

Conseil Général Haut-Rhin

Rapport du Président

Séance Publique du 19 OCT. 2007

Service instructeur
Service des Actions Educatives
Et de la Jeunesse

8^{ème} Commission - N° 2007/VI - 8^e/09

Service consulté

FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PUBLICS EN 2008 (PROGRAMME E 053)

Résumé : *Conformément aux compétences dévolues au Département dans le domaine des collèges, le Conseil Général doit notifier chaque année avant le 1^{er} novembre, pour l'année à venir, le montant de sa participation aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des établissements, ainsi que les orientations départementales pour leur gestion.*

Le présent rapport vous propose l'examen de notre politique relative au fonctionnement et à l'équipement des 55 collèges publics existant dans le Haut-Rhin, en 2008.

Il comporte un engagement global de 10 817 062 € :

- 10 700 000 € : pour le fonctionnement général des collèges publics,*
- 65 000 € : pour l'Espace Numérique de Travail en Alsace*
- 25 245 € : pour les foyers socio-éducatifs*
- 26 817 € : pour la visite des lieux de mémoire en Alsace.*

Conformément à l'article L. 213-2 du Code de l'Education, le Département a la charge des collèges. Il en assure :

- la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations,
- la responsabilité de l'accueil, de la restauration, de l'hébergement et de l'entretien général et technique ; à ce titre il assume progressivement depuis le 1^{er} janvier 2005 le recrutement et la gestion des personnels techniciens, ouvriers et de service (T.O.S.) exerçant leurs missions dans les collèges. Ces agents restent placés sous l'autorité du chef d'établissement,
- l'équipement et le fonctionnement,

à l'exception :

- de certaines dépenses pédagogiques à la charge de l'Etat, dont la liste est fixée par les articles D.211-14 et D.211 -15 du Code de l'Education,
- des missions d'encadrement et de surveillance des élèves.

Les collèges sont des établissements publics locaux d'enseignement (article L.421-1 du Code de l'Education). Ils disposent, à ce titre, d'un budget. Conformément à l'article L. 421-11 du Code de l'Education, les subventions aux collèges et les orientations du Conseil Général relatives à la gestion des collèges sont notifiées, avant le 1^{er} novembre, pour l'année suivante. Enfin, dans le cadre de la loi du 13 août 2004, une convention a été passée entre le Département et chaque collège avec effet au 1^{er} janvier 2006.

PLAN DU RAPPORT

I. LES SUBVENTIONS AUX COLLEGES

- 1) Les dépenses de base
 - A) La viabilisation
 - B) Les autres dépenses de base
 - a) les dépenses pédagogiques et éducatives
 - b) les dépenses d'entretien
 - c) les charges générales
 - d) les abattements
 - e) le complément pour l'entretien et l'équipement
 - f) le complément pour les collèges prioritaires
 - g) la part CDI
 - h) les dépenses TICE
- 2) L'utilisation des équipements sportifs non intégrés
- 3) L'enseignement de la technologie
- 4) Les structures-relais
- 5) Les foyers socio-éducatifs
- 6) Le fonctionnement du collège de MONTREUX-CHATEAU
- 7) La visite des lieux de mémoire
- 8) Le transport des élèves
- 9) La provision
- 10) Récapitulation générale

II. LES ACQUISITIONS D'EQUIPEMENTS POUR LES COLLEGES

III. LES RECETTES

IV. LES ORIENTATIONS DEPARTEMENTALES POUR LA GESTION DES COLLEGES

V. VISA ET SIGNATURE DES CONVENTIONS PASSEES PAR LES COLLEGES

CONCLUSION

LES ANNEXES

- | | |
|------------------------|--|
| Annexe financière I | : La viabilisation |
| Annexe technique II | : Les effectifs |
| Annexe financière III | : Les dépenses de base, hors viabilisation |
| Annexe financière IV | : les CDI |
| Annexe financière V | : Les TICE |
| Annexe financière VI | : Les équipements sportifs et la piscine |
| Annexe financière VII | : L'enseignement de la technologie |
| Annexe financière VIII | : Frais de déplacements |
| Annexe financière IX | : Tableau de synthèse générale des dotations par collège |
| Annexe technique X | : Orientations départementales- Travaux à la charge des collèges |
| Annexe technique XI | : Rappels historiques – descriptif des actions |

I. LES SUBVENTIONS AUX COLLEGES

Pour le calcul des différentes dotations (hors viabilisation), il vous est proposé de faire progresser chaque critère de **1,23** %, taux d'évolution de l'indice INSEE à la consommation, hors tabac, tous ménages, de juin 2006 à juin 2007.

1) Les dépenses de base

Elles donnent lieu à deux dotations distinctes : la dotation pour la viabilisation (A) ; la dotation pour les autres dépenses, (B).

A) La dotation pour la viabilisation :

La dotation de base : est calculée sur la moyenne des dépenses effectives actualisées des cinq dernières années connues (2002 à 2006). Lorsqu'un établissement a fait l'objet d'une extension de surface, il est également procédé à une correction rétroactive des moyennes des consommations sur la période prise en compte.

L'actualisation s'effectue sur la base de l'indice INSEE (année N-1) « électricité, gaz et autres combustibles liquides ou solides ». En 2006, il a progressé de **4,60%**.

Le complément conjoncturel : il s'agit d'une variable d'ajustement, dont la base de calcul peut varier d'une année sur l'autre, qui a été instaurée pour tenir compte du décalage de 2 ans entre l'actualisation de la dotation de base (indice INSEE année N-1), et les augmentations probables du coût des fluides lors de l'exécution du budget (année N+1). Elle doit permettre de limiter le recours au mécanisme de rattrapage.

Pour 2008, je vous propose de fixer le complément conjoncturel à 4,60%, portant ainsi la progression globale de l'enveloppe de viabilisation à **9,20** %. Il est rappelé que cette enveloppe avait évolué de 20 % en 2007.

Un mécanisme de rattrapage : le Département a mis en place un processus de rattrapage du déficit de viabilisation, sur la base des dépenses constatées au dernier compte financier. Pour 2008, je vous propose la reconduction de cette procédure (base de remboursement 80%) et de prévoir une provision destinée à faire face aux déficits qui apparaîtront à la fin de l'année 2007 (cf point I.9).

Les modalités précises de calcul de la dotation de viabilisation figurent dans l'**annexe technique XI**. Pour 2008, l'enveloppe réservée à cette dépense s'élève à **4 522 463 €** (4.141.448 € en 2007). Le détail par collège est retracé en **annexe financière I**.

B) Les autres dépenses de base :

Le calcul des dotations pour les dépenses de fonctionnement de base - hors viabilisation - (y compris celles de reprographie) et d'équipement général, s'effectue selon les modalités décrites dans les points a) à h). Le détail des procédures ainsi que les rappels historiques figurent dans l'**annexe technique XI**. Les crédits par établissement sont détaillés dans les **annexes financières III à V**. Conformément à la délibération du Conseil Général n° 96/IV-11/03 du 25 octobre 1996, chaque collège recevra effectivement cette dotation, sans écrêtement ni surdotation. Au total, une enveloppe de **4 559 535 €** sera consacrée aux dépenses de base, hors viabilisation.

Les effectifs : il ressort de l'enquête de rentrée que la population des collégiens a une nouvelle fois baissé (moins **373** élèves) par rapport à 2006/2007, pour s'établir à **30 075 élèves**. L'évolution des effectifs depuis 21 ans figure en **annexe II**.

a) **Les dépenses pédagogiques et éducatives :**

Elles reposent sur un système de points, prenant en compte le nombre et le type d'élèves. Il est proposé de fixer la valeur du point 2008 à **32 €** (31,60 € en 2007).

Nombre de points, par élève :

- 6^e - 3^e : 1
- dispositifs spécifiques : insertion, aide et soutien, découverte professionnelle, alternance, SEGPA, UPI, ... : 2,5

b) **Les dépenses d'entretien :**

Elles sont calculées au prorata des surfaces bâties et des surfaces non bâties. Pour 2008 : **2,63 €/m² bâti** (2,60 €/m² en 2007) et **0,44 €/m² non bâti** (0,43 €/m² non bâti en 2007).

c) **Les charges générales :**

Elles sont calculées par l'addition d'une part fixe, soit **6702 €** (6.620 € en 2007) et d'une part variable, soit **35,13 €** (34,70 €/élève en 2007).

d) **Les abattements :**

L'addition des 3 parts ci-dessus fait l'objet de trois types d'abattements (**annexe financière III et annexe technique XI**) :

- L'abattement représentant la participation de la demi-pension et de l'internat au budget de fonctionnement général du collège. Le reversement est basé sur un taux de 15 % du produit de la vente des tickets repas, et 30% pour l'internat d'Altkirch. Le montant de l'abattement est de 80% du reversement.
- L'abattement au titre des produits de locations : 50 %,
- L'abattement au titre de dépenses à la charge de l'Etat : 100%.

e) **Le complément pour l'entretien et l'équipement :**

Il s'agit d'une dotation par élève. Il est proposé de la fixer à **13,16 €** (13 €/élève en 2007) (**annexe financière III**). La liste des dépenses d'entretien et de petites réparations à la charge des collèges fait partie intégrante des orientations de gestion des collèges (**annexe X**).

f) **Le complément pour les collèges prioritaires :**

Le montant de la dotation par élève est fixé à **3,34 €** (3,30 €/élève en 2007). La liste des collèges concernés est définie par l'Inspection Académique (**annexe financière III**).

g) **La part CDI :**

Elle est calculée comme les années précédentes, sur la base d'une part fixe de **413 €** (408 €/collège en 2007) et d'une part variable de **0,70 €** (0,67 €/élève en 2007).

Par ailleurs, la Commission Permanente, lors de sa réunion du 23 avril 1999, a souhaité que le critère « enseignement bilingue » soit pris en considération dans le cadre du calcul de cette subvention pour les CDI. Les collèges à filière bilingue (17 en 2007/2008) bénéficient donc d'une majoration de **84,60 €** (83,60 € en 2007). Cf détail en **annexe financière IV**.

h) **La part pour les technologies de l'information et de la communication appliquées à l'enseignement (TICE) (annexe financière V et annexe technique XI) :**

→ La dotation de base pour les TICE

Elle est fixée de la manière suivante, en 2008 :

- pour tous les collèges, sauf MULHOUSE-BOURTZWILLER :
 - part fixe : **7.187 €** (7.100 € en 2007),
 - part variable : **13,46 €** (13,30 €/élève en 2007)
- pour le collège de MULHOUSE-BOURTZWILLER : **30.192 €** (29.825 € en 2007). Il est rappelé que l'établissement a bénéficié d'un équipement initial informatique et audio-visuel exceptionnel dans une perspective pédagogique expérimentale, dans un secteur socialement défavorisé : 139 ordinateurs –soit un ordinateur pour 5 élèves, 22 imprimantes, 77 téléviseurs et 77 magnétoscopes.

→ Le projet d'Espace Numérique de Travail en Alsace (ENTEA)

Vous avez accepté le financement de cette opération lors de la réunion du Conseil Général du 20 octobre 2005, rapport n°2005/IV-8^{ème}/06. Votre Assemblée a voté une AP de 420.000 € en 2006. La généralisation a débuté à partir de juin 2007 (ENTEA 2).

- Dépenses d'investissement : En 2007, 13 collèges ont été équipés (rapport en CP du 29 juin 2007), pour un montant de l'ordre de 65.000 € - soit 4.855,76 €/collège (chapitre 20, nature 2043 du budget départemental). Pour 2008, 13 nouveaux établissements seront concernés dès le début de l'année. Le Recteur les désignera au courant de l'automne : les collèges faisant partie de l'expérimentation qui n'avaient pu être sélectionnés en 2007 seront prioritaires.
- En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement : à partir du 1er janvier 2008, les charges de maintenance et d'hébergement des 26 collèges relevant d'ENTEA 2 sont mises directement à leur charge à hauteur de 1.995 € par établissement. Le Département leur verse une dotation de fonctionnement complémentaire équivalente.

Un rapport sera présenté en commission permanente pour le versement aux 13 collèges qui seront équipés en 2008 (dès qu'ils auront été désignés par le Recteur) d'une part de la subvention d'investissement, d'autre part de la dotation complémentaire pour l'hébergement et la maintenance.

→ L'évolution de la politique des TICE à partir de 2008 : dans le cadre d'ENTEA 2, ainsi que de notre délégation de service public (DSP) concernant l'accès Internet très haut débit sur tout le territoire départemental, j'ai souhaité garantir à l'ensemble de nos collèges un niveau d'équipements et des accès à Internet de qualité.

En concertation avec le Rectorat (Mission TICE) la réflexion actuellement en cours devrait permettre au Conseil Général :

- D'une part, de préparer un appel d'offres informatique en vue d'équiper directement les collèges sur la base de critères préalablement définis dans le cadre d'un comité de pilotage et d'un comité technique auxquels seront associés des représentants des différentes parties concernées. Les premières dotations devraient être opérationnelles d'ici la rentrée 2008 ;
- D'autre part, de préparer un appel d'offres pour les abonnements Internet, avec prise en charge directe par le budget départemental après

autorisation du conseil d'administration de chaque établissement ; préalablement la tranche conditionnelle 4 de notre DSP permettant l'accès au très haut débit de l'ensemble des collèges devra être affermie et les travaux d'ingénierie réalisés.

Naturellement, dans ces conditions, les critères des futures dotations TICE seront aménagés afin de tenir compte de la prise en charge de ces dépenses directement par le budget départemental. Ce dossier sera examiné dans le cadre du vote du budget primitif du Département.

2) La part pour l'utilisation d'équipements sportifs non intégrés juridiquement aux collèges :

Lors du lancement de cette action, notre Assemblée a opté pour un mécanisme de répartition intégrant une part fixe et une part variable. La subvention est versée aux collèges, qui la reversent dans le cadre contractuel défini entre chaque établissement et les collectivités propriétaires concernées. Elle est notifiée aux collèges sous la forme d'une **subvention comptablement affectée** : aucune autre utilisation ne peut en être faite, ni au cours de l'année de versement, ni ultérieurement. Depuis 2001, la répartition intègre également une part "piscine". Le détail des dotations par collège figure en **annexe VI**, pour un montant total de **864 279 €**.

→ Les 45 collèges sans salle juridiquement intégrée :

Part fixe : **7641 €** (7.548 €/collège en 2007).

Part variable : **14,10 €** (13,90 €/élève en 2007).

Part « piscine » : **14,80 €** (14,60 €/élève en 2007) sur la base d'un forfait de 10 séances/élève de sixième.

→ Les 5 collèges possédant une petite salle juridiquement intégrée (avec une surface d'évolution supérieure à 200 m²) : ALTKIRCH, WITTENHEIM-PAGNOL, WITTENHEIM-J.CURIE, THANN-FAESCH, MUNSTER :

Part fixe : **3820 €** (3.774 €/collège en 2007).

Part variable : **14,10 €** (13,90 €/élève en 2007).

Part « piscine » : **14,80 €** (14,60 €/élève en 2007) sur la base d'un forfait de 10 séances/élève de sixième.

→ Les 5 collèges possédant une grande salle juridiquement intégrée : BRUNSTATT, COLMAR-BERLIOZ, OTTMARSHEIM, RIBEAUVILLE, FESSENHEIM :

Part fixe : **2323 €** (2.295 €/collège en 2007), étant précisé que ces établissements, bien que possédant une grande salle, ont néanmoins recours à des équipements non intégrés (salles communales, terrains de football, etc...).

Part « piscine » : **14,80 €** (14,60 €/élève en 2007) sur la base d'un forfait de 10 séances/élève de sixième.

→ Le collège BEL-AIR II de MULHOUSE, qui dispose partiellement de la grande salle juridiquement intégrée au lycée L. ARMAND (cité scolaire) :

Ce collège bénéficie du même régime que les collèges possédant une petite salle juridiquement intégrée.

A l'inverse, lorsqu'un gymnase juridiquement intégré à un collège est mis à la disposition d'une association sportive (ou assimilé), une participation financière doit être réclamée à cette association. Pour 2008, elle est fixée à **6,90 €** (6,80 € en 2007) par heure et par salle.

3) L'enseignement de la technologie

Pour 2008, il est proposé de continuer à prendre en compte les besoins en petits équipements induits par les nouveaux programmes d'enseignement mis en place par le Ministère de l'Education Nationale, en accord avec l'Inspecteur Pédagogique Régional. L'historique de cette action est détaillé en **annexe technique XI**. Le dispositif ne modifie pas l'enveloppe globale habituellement consacrée à cette action.

Les modalités proposées sont les suivantes :

- Attribution à 10 collèges d'une subvention forfaitaire de **6.093 €** pour terminer l'opération d'équipement d'un plateau technique unifié par l'acquisition d'un système de conception et de fabrication assistées par ordinateur (CFAO) ; il est rappelé que tous les collèges ont ainsi bénéficié depuis 2003 d'une subvention pour l'acquisition d'un système technique automatisé (STA) de type « maquette-écluse » et d'un système CFAO.

Montant de l'enveloppe : 60.930 €.

- Attribution à tous les collèges d'une subvention forfaitaire de **637 €** pour la mise en œuvre des nouveaux programmes.

Montant de l'enveloppe : 35.035 €

L'enveloppe totale réservée à l'enseignement de la technologie se monte donc à **95.965 €** pour 2008. La ventilation par établissement est retracée en **annexe VII**.

4) Les structures relais

Il existe actuellement 3 structures relais :

- La structure relais à MULHOUSE (créée en 2000) rattachée au collège Pierre PFLIMLIN de BRUNSTATT ;
- La structure-relais à WINTZENHEIM (créée en 2003) rattachée au collège de WINTZENHEIM ;
- La structure-relais à ILLZACH (créée en 2003) rattachée au collège Anne FRANK d'ILLZACH.

La subvention annuelle de fonctionnement versée à chacun des trois collèges concernés s'élevait à 7.714 € en 2007 à laquelle s'ajoute, depuis 2006, une part de 1.000 € pour les TICE qui constituent un outil pédagogique très prisé en structure-relais.

Pour 2008, il vous est proposé les montants suivants :

	MULHOUSE	WINTZENHEIM	ILLZACH	TOTAL
Subvention 2008, (hors TICE)	7.809 €	7.809 €	7.809 €	23.427 €
Subvention pour les TICE	1.000 €	1.000 €	1.000 €	3.000 €
TOTAL	8.809 €	8.809 €	8.809 €	26.427 €

5) La subvention pour les foyers socio-éducatifs des collèges :

Notre Assemblée accorde chaque année, depuis 1987, une subvention forfaitaire à chaque foyer socio-éducatif en collège. Pour 2008, je vous propose de reconduire cette action en attribuant une dotation de **459 €** (453 € en 2007) à chaque foyer. Montant total de l'enveloppe : **25.245 €**.

6) La subvention pour le fonctionnement du collège de MONTREUX-CHÂTEAU

L'article L. 213-8 du Code de l'Education prévoit que « lorsqu'au moins 10 pour 100 des élèves d'un collège résident dans un autre département que celui dont relève l'établissement, une participation aux charges de fonctionnement peut être demandée au département de résidence ».

Le collège de MONTREUX-CHÂTEAU, situé dans le TERRITOIRE DE BELFORT, entre dans le champ d'application de ces dispositions puisque plus de 10 pour 100 de ses élèves, chaque année depuis 1986, résident dans le département du HAUT-RHIN. Les modalités de répartition des charges sont définies par la convention du 11 juin 1987 signée par les deux Départements. Elle prévoit que la subvention annuelle de fonctionnement attribuée par le Département du TERRITOIRE DE BELFORT au collège de MONTREUX-CHÂTEAU, soit répartie entre nos deux collectivités au prorata des effectifs originaires de chacun des deux départements constatés à l'occasion de l'enquête effectuée par l'Inspection Académique à la rentrée scolaire précédant l'exercice considéré.

Depuis 2006, le Département du TERRITOIRE DE BELFORT peut inclure, dans la contribution sollicitée, les dépenses liées aux personnels TOS.

Le décompte pour 2007 fait apparaître une dépense de 15.452 €. Une provision de **16.000 €** pourrait être inscrite pour 2008. Le montant définitif de la contribution pourra, le cas échéant, être revu dans le cadre d'une décision budgétaire modificative.

7) La visite des lieux de mémoire

Il est proposé de reconduire l'action du Conseil Général initiée en 2006, dans les conditions ci-après ; un crédit global de **26 817 €** est réservé à cet effet dans le cadre du projet de BP 2008 (programme E055) :

- Public concerné : les élèves des classes de 3ème des collèges publics et privés.
- Dépense prise en charge par le Département : il s'agit du prix d'entrée à hauteur de 6 € maximum.
- Sites concernés : le Mémorial de Schirmeck, le Struthof, la ligne Maginot, le Hartmannswillerkopf ou tout autre lieu de mémoire d'Alsace pour lequel un droit d'entrée est demandé.
- Modalités de prise en charge : les établissements adressent une fois par an (fin juin/début juillet) les formulaires portant sur les différents déplacements, auxquels sont jointes la copie de la facture dressée par le Mémorial d'Alsace Moselle (ou un autre site), ainsi que la liste des élèves ; après instruction par le Service des Actions Educatives un rapport en Commission Permanente est présenté au courant de l'automne.

Bilan de l'année scolaire 2006/2007 : **11 592 €** ont été attribués aux collèges publics et privés, dans le cadre de cette action, pour 2289 élèves.

8) Une action nouvelle : la subvention forfaitaire pour le transport des élèves

Je vous propose de compléter notre intervention en faveur des collèges par la création d'une subvention spécifique pour le transport des élèves. En effet, notre collectivité est régulièrement saisie de demandes portant sur la prise en charge des dépenses pour le déplacement vers les piscines, mais également au profit d'autres activités, notamment la visite des lieux de mémoire. Aussi, nous avons procédé à une enquête sur les besoins en matière de transport vers les piscines auprès de tous nos collègues, s'agissant d'un enseignement obligatoire.

Il ressort que 30 établissements engagent des dépenses à ce titre, soit au total 160.000 €, représentant une moyenne de 9,60 € par élève. Elles sont majoritairement couvertes par le budget des établissements et par les communes et leurs groupements (participations volontaires) et dans une moindre mesure par les familles.

Afin de rétablir une certaine équité entre les collèges, mais aussi pour favoriser les autres déplacements, je propose d'instaurer à partir de leur budget 2008 une dotation spécifique.

CRITERES DE LA DOTATION POUR LE TRANSPORT DES ELEVES : Cette dotation est forfaitaire, au prorata du nombre d'élèves. Un compte rendu annuel d'utilisation sera demandé. Elle comporte deux parts :

- Une part « Transports généraux », versée à tous les collègues,
- Une part « Transports vers les piscines », versée aux 30 collègues concernés selon l'enquête ; **la dotation allouée à cet effet devra prioritairement venir en déduction des contributions des familles.**

Compte tenu de l'impact financier de cette nouvelle mesure, je souhaite sa mise en œuvre de façon progressive sur 3 ans, ainsi que suit :

- Budget 2008 : la dépense globale sera de **138 918 €**
 - Part générale : **3€**/élève
 - Part piscine : **3€**/élève
 - Budget 2009 :
 - Part générale : **4€**/élève
 - Part piscine : **4€**/élève
 - Budget 2009 :
 - Part générale : **5€**/élève
 - Part piscine : **5€**/élève
- Le détail des dotations par collège, en 2008, figure en annexe VIII.

9) La provision

Cette provision d'un montant de **476 413 €** (407.072 € en 2007) en fonctionnement est mise en place pour permettre différents ajustements de la dotation en cours d'année consacrés :

- Principalement à la viabilisation (déficits constatés dans les comptes financiers, modifications des surfaces en cours d'année,...),
- Au remboursement aux collèges concernés de la part employeur des contrats aidés portant sur les fonctions TOS, évalué à 120. 000 €
- Au versement de la part hébergement - maintenance d'ENTEA2 des collèges bénéficiaires en 2008, lorsqu'ils auront été désignés (1.995 € * 13 = 25.935 €)
- Au règlement des situations exceptionnelles.

10) Récapitulation des subventions aux collèges

LA SYNTHÈSE DES DIFFÉRENTES DOTATIONS, POUR CHAQUE COLLEGE, FIGURE EN ANNEXE VIII

OBJET	MONTANT INSCRIT AU BP 2007	MONTANT A PREVOIR AU BP 2008	IMPUTATION BUDGETAIRE
ENVELOPPE DE BASE (point I.1) :			
* dotation pour la viabilisation	4 141 448 €	4 522 463 €	
* dotation de base hors viabilisation	4 501 205 €	4 559 535 €	
SOUS-TOTAL 1	8 642 653 €	9 081 998 €	chapitre : 65
Utilisation des équipements sportifs (point I.2)	857 834 €	864 279 €	nature : 65511
Enseignement de la technologie (point I.3)	95 965 €	95 965 €	fonction : 221
Structures relais (point I.4)	26 142 €	26 427 €	
Collège de Montreux-Château (point I.6)	11 800 €	16 000 €	env. 526
Transport (point I.8)		138 918 €	
Provision générale (rattrapage viabilisation, ...) (point I.9)	287 072 €	356 413 €	
SOUS-TOTAL 2 (cumulé)	9 921 466 €	10 580 000 €	
Provision emplois aidés (TOS) (point I.9)	120 000 €	120 000 €	env. 83904
TOTAL	10 041 466 €	10 700 000 €	

Subvention d'investissement ENTEA			chapitre : 20
* autorisation de programme			nature : 2043
* crédit de paiement (point I.1.B.h)	65 000 €	65 000 €	fonction : 221

Foyers Socio Educatifs (point I.5)	24 915 €	25 245 €	chapitre : 65 nature : 6574 fonction : 221
------------------------------------	----------	----------	--

Visite des lieux de mémoire (point I.7)	30 000 €	26 817 €	chapitre : 65 nature : 65737 fonction : 221
---	----------	----------	---

II. LES ACQUISITIONS D'EQUIPEMENTS POUR LES COLLEGES (chapitre 21, article 2184)

En règle générale et conformément au principe de leur autonomie juridique et financière, les établissements acquièrent eux-mêmes leurs équipements, dans le cadre de leur budget doté globalement et annuellement par le Département. Néanmoins, dans les hypothèses visées ci-dessous, notre Assemblée a décidé d'acquérir directement les équipements et de les mettre à la disposition des établissements :

- En cas de nécessité de renouvellement du gros matériel de demi-pension : il s'agit des lave-vaisselle et du matériel destiné à la conservation, la préparation ou la cuisson des aliments fonctionnant avec un fluide (eau, gaz, électricité), d'une valeur unitaire supérieure à 2 000 € TTC (1 524 € depuis une quinzaine d'années) ;
- En cas de travaux d'extension ou de restructuration de bâtiments, nécessitant d'être complétés par l'acquisition de mobilier neuf, adapté aux nouveaux locaux.

Compte tenu du caractère urgent de certaines interventions dans les demi-pensions, je vous propose de m'autoriser, comme les années précédentes, à procéder aux acquisitions nécessaires de gros matériel, dans la limite des crédits disponibles. En ce qui concerne les acquisitions de mobilier, notre Commission Permanente reçoit délégation, chaque année, pour statuer ponctuellement sur les dossiers. Je vous propose de reconduire cette délégation en 2008.

III.LES RECETTES

1) Les recettes provenant de l'Etat

La participation de l'Etat versée au Département pour le fonctionnement des collèges publics se limite, depuis la suppression du Fonds Scolaire Départemental (en 1991), à la dotation générale de décentralisation. Celle-ci s'élève prévisionnellement à **4 816 971 €** (valeur 2007).

2) La participation des communes

Par délibération n° 89/IV-502/1 du 20 novembre 1989, et conformément à la loi, notre Assemblée a décidé de réduire d'un cinquième tous les ans, à compter de 1990, la participation des communes pour les dépenses de fonctionnement des collèges. Il résulte de cette décision qu'aucune participation n'est plus due par celles-ci, depuis 1994.

IV.LES ORIENTATIONS DEPARTEMENTALES POUR LA GESTION DES COLLEGES

Conformément aux dispositions de l'article L. 421-11 du Code de l'Education, le Conseil Général peut fixer aux collèges des orientations relatives à leur équipement et à leur fonctionnement matériel. Les orientations pour 2008 sont listées en **annexe X**.

Points particuliers :

- > **Les sorties scolaires : depuis 2007, les collèges sont autorisés à prélever sur leur budget la part des dépenses liées aux frais de déplacement des personnels encadrants lors des sorties scolaires avec nuitées. A partir de 2008, ce dispositif est étendu à toutes les sorties scolaires.**
- > **La tarification des prix de restauration et d'hébergement : conformément à l'article 82 de la loi du 13 août 2004 et au décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, il appartient au Département de fixer les prix de ce service.**

Il est rappelé que :

- Par délibération du 11 mai 2007 (rapport n° 8/35-07), la commission permanente a fixé l'augmentation des tarifs de restauration et d'hébergement pour les élèves à **1,06%** (variation de l'indice INSEE de la consommation, hors tabac, tous ménages, entre février 2006 et février 2007). Selon le mode de détermination des prix par les collèges concernés, cette augmentation s'applique soit dès la rentrée scolaire 2007, soit à partir du 1^{er} janvier 2008.
- Fonds TOS : taux de **22,5%**.
- Le reversement au titre de la participation de la demi-pension ou de l'hébergement au budget de fonctionnement général du collège : **15 %** du prix de vente des repas et **30%** du prix de l'internat pour le collège d'Altkirch.

V. SIGNATURE ET VISA DES CONVENTIONS PASSES PAR LES COLLEGES

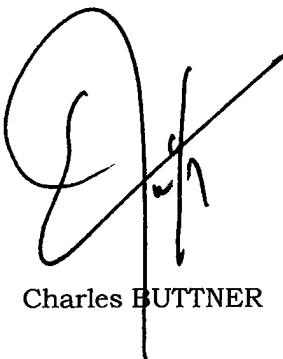
Comme les années précédentes, je vous propose de me donner délégation pour la signature ou le visa des conventions passées par les collèges avec des organismes ou collectivités, en particulier pour l'utilisation d'équipements sportifs non intégrés juridiquement, pour la mise à disposition temporaire de locaux au profit d'un lycée et pour la mise à disposition de locaux en dehors des heures de classe, sur la base des conventions types adoptées par votre Assemblée.

CONCLUSION :

Je vous prie de bien vouloir adopter les points suivants, pour le fonctionnement des collèges publics en 2008 :

- 1) l'inscription d'un crédit de **10 700 000 €**, au BP 2008, pour le fonctionnement des collèges publics, et la répartition des subventions entre les établissements selon les modalités prévues au rapport et conformément au tableau récapitulatif figurant en **annexe IX** ;
- 2) l'inscription d'un crédit de paiement en investissement de **65 000 €** au BP 2008 pour la deuxième phase de déploiement de l'Espace Numérique de Travail conformément aux indications figurant dans le rapport ;
- 3) l'attribution d'une subvention de 459 € à chaque foyer socio-éducatif pour une enveloppe totale de **25 245 €** ;
- 4) la reconduction de l'action « visite des lieux de mémoire d'Alsace » dans les conditions prévues au rapport, et l'inscription d'un crédit de **26 817 €** au BP 2008 ;
- 5) les modalités de financement des transports des élèves telles que présentées dans le rapport ;
- 6) les orientations départementales pour la gestion des collèges, telles qu'elles sont exposées en **annexe X** ;
- 7) la délégation, au Président du Conseil Général, pour la signature ou le visa des conventions passées par les collèges, en particulier pour l'utilisation d'équipements sportifs non intégrés juridiquement, pour la mise à disposition temporaire de locaux au profit d'un lycée et pour la mise à disposition de locaux en dehors des heures de classe, dans le cadre des conventions types approuvées par votre Assemblée ;
- 8) La délégation à la Commission Permanente pour le suivi des questions relatives au fonctionnement et à l'équipement des collèges publics en 2008.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

VIABILISATION 2008			
COLLEGES 2008	DOTATION DE BASE	COMPLEMENT CONJONCTUREL	TOTAL
ALTKIRCH	137 176 €	24 227 €	161 403 €
BRUNSTATT	87 963 €	15 536 €	103 499 €
CERNAY	59 391 €	10 489 €	69 880 €
COLMAR-BERLIOZ	117 786 €	20 803 €	138 589 €
COLMAR-HUGO	58 951 €	10 412 €	69 363 €
COLMAR-MOLIERE	96 642 €	17 068 €	113 710 €
COLMAR-PFEFFEL	65 360 €	11 544 €	76 904 €
DANNEMARIE	62 203 €	10 986 €	73 189 €
ENSISHEIM	103 986 €	18 366 €	122 352 €
FERRETTE	69 459 €	12 268 €	81 727 €
FESSENHEIM	75 126 €	13 268 €	88 394 €
FORTSCHWIHR	67 243 €	11 876 €	79 119 €
GUEBWILLER	91 076 €	16 085 €	107 161 €
HABSHEIM	61 682 €	10 894 €	72 576 €
HEGENHEIM	59 437 €	10 498 €	69 935 €
HIRSINGUE	64 803 €	11 445 €	76 248 €
ILLFURTH	56 645 €	10 004 €	66 649 €
ILLZACH-A.FRANK	20 399 €	3 603 €	24 002 €
ILLZACH-J.VERNE	44 665 €	7 889 €	52 554 €
INGERSHEIM	30 590 €	5 403 €	35 993 €
KAYSERSBERG	49 263 €	8 701 €	57 964 €
KINGERSHEIM	38 087 €	6 727 €	44 814 €
LUTTERBACH	97 807 €	17 274 €	115 081 €
MASEVAUX	55 698 €	9 837 €	65 535 €
MULHOUSE-BEL-AIR 2	52 558 €	9 283 €	61 841 €
MULHOUSE-BOURTZWILLER	105 557 €	18 643 €	124 200 €
MULHOUSE-J.MACE	82 694 €	14 605 €	97 299 €
MULHOUSE-KENNEDY	50 349 €	8 892 €	59 241 €
MULHOUSE-ST-EXUPERY	123 496 €	21 811 €	145 307 €
MULHOUSE-VILLON	96 072 €	16 968 €	113 040 €
MULHOUSE-WOLF	27 086 €	4 784 €	31 870 €
MUNSTER	97 819 €	17 276 €	115 095 €
ORBEY	52 551 €	9 281 €	61 832 €
OTTMARSHEIM	89 028 €	15 724 €	104 752 €
PFASTATT	37 187 €	6 568 €	43 755 €
RIBEAUVILLE	82 966 €	14 653 €	97 619 €
RIEDISHEIM	41 735 €	7 371 €	49 106 €
RIXHEIM	71 445 €	12 618 €	84 063 €
ROUFFACH	60 854 €	10 748 €	71 602 €
SAINT-AMARIN	82 826 €	14 628 €	97 454 €
SAINT-LOUIS-FORLEN	59 127 €	10 443 €	69 570 €
SAINT-LOUIS-SCHICKELE	56 391 €	9 960 €	66 351 €
SAINTE-MARIE-AUX-MINES	61 384 €	10 841 €	72 225 €
SEPPOIS-LE-BAS	48 567 €	8 578 €	57 145 €
SIERENTZ	66 086 €	11 672 €	77 758 €
SOULTZ	84 401 €	14 907 €	99 308 €
THANN-FAESCH	28 121 €	4 967 €	33 088 €
THANN-WALCH	39 130 €	6 911 €	46 041 €
VILLAGE-NEUF	82 521 €	14 574 €	97 095 €
VOLGELSHEIM	132 121 €	23 335 €	155 456 €
WINTZENHEIM	66 144 €	11 682 €	77 826 €
WITTELSHEIM-MERMOZ	51 531 €	9 101 €	60 632 €
WITTELSHEIM-PEGUY	70 614 €	12 472 €	83 086 €
WITTENHEIM-PAGNOL	98 985 €	17 482 €	116 467 €
WITTENHEIM-JOLIOT-CURIE	72 834 €	12 864 €	85 698 €
TOTAL :	3 843 618 €	678 845 €	4 522 463 €

EFFECTIF DES COLLEGIENS			
Année scolaire	Budget	Nombre d'élèves	Variations
1985/1986	1986	33 993	
1986/1987	1987	32 902	-1 091 soit -3,2%
1987/1988	1988	31 671	-1 231 soit -3,7%
1988/1989	1989	30 740	-931 soit -2,9%
1989/1990	1990	29 913	-827 soit -2,7%
1990/1991	1991	29 732	-181 soit -0,6%
1991/1992	1992	30 263	+531 soit 1,8%
1992/1993	1993	31 121	+858 soit 2,8%
1993/1994	1994	32 621	+1 500 soit 4,8%
1994/1995	1995	33 480	+859 soit 2,6%
1995/1996	1996	33 709	+229 soit 0,7%
1996/1997	1997	33 676	-33 soit -0,1%
1997/1998	1998	33 586	-90 soit -0,3%
1998/1999	1999	33 510	-76 soit -0,2%
1999/2000	2000	33 720	+210 soit 0,6%
2000/2001	2001	33 742	+22 soit 0,1%
2001/2002	2002	33 640	-102 soit -0,3%
2002/2003	2003	33 426	-214 soit -0,6%
2003/2004	2004	32 892	-534 soit -1,6%
2004/2005	2005	32 079	-813 soit -2,5%
2005/2006	2006	31 237	-842 soit -2,6%
2006/2007	2007	30 448	-789 soit -2,5%
2007/2008	2008	30 075 *	-373 soit -1,2%

* résultat de l'enquête effectuée par le Département, le 7 septembre 2007.

Dotation de base-hors viabilisation-après abattements

COLLEGES 2008	Enveloppe dépenses pédagogiques, d'entretien et de charges générales après abattements	Complément entretien	collèges prioritaires	CDI	TICE	TOTAL
ALTKIRCH	77 972 €	11 028 €		1 085 €	20 461 €	110 546 €
BRUNSTATT	74 541 €	8 896 €		886 €	16 286 €	100 609 €
CERNAY	67 781 €	8 133 €		931 €	17 500 €	94 345 €
COLMAR-BERLIOZ	74 294 €	10 304 €		1 046 €	17 726 €	103 370 €
COLMAR-HUGO	60 748 €	7 120 €		792 €	14 469 €	83 129 €
COLMAR-MOLIERE	73 865 €	7 712 €	1 957 €	823 €	17 070 €	101 427 €
COLMAR-PFEFFEL	60 799 €	6 646 €	1 687 €	767 €	13 984 €	83 883 €
DANNEMARIE	45 160 €	7 620 €		818 €	14 980 €	68 578 €
ENSISHEIM	75 822 €	9 936 €		942 €	17 349 €	104 049 €
FERRETTE	58 719 €	7 356 €		804 €	14 711 €	81 590 €
FESSENHEIM	54 297 €	5 804 €		722 €	13 123 €	73 946 €
FORTSCHWIHR	68 226 €	10 567 €		975 €	17 995 €	97 763 €
GUEBWILLER	90 448 €	11 225 €		1 010 €	20 663 €	123 346 €
HABSHEIM	32 207 €	4 277 €		641 €	11 562 €	48 687 €
HEGENHEIM	51 729 €	8 238 €		936 €	15 613 €	76 516 €
HIRSINGUE	47 792 €	6 988 €		785 €	14 334 €	69 899 €
ILLFURTH	42 969 €	5 935 €		729 €	13 257 €	62 890 €
ILLZACH-A.FRANK	48 756 €	5 698 €	1 446 €	716 €	13 015 €	69 631 €
ILLZACH-J.VERNE	48 108 €	4 264 €	1 082 €	640 €	13 543 €	67 637 €
INGERSHEIM	58 376 €	6 856 €		863 €	14 200 €	80 295 €
KAYSERSBERG	30 353 €	4 040 €		628 €	11 319 €	46 340 €
KINGERSHEIM	58 442 €	6 264 €		746 €	13 594 €	79 046 €
LUTTERBACH	57 422 €	7 014 €		871 €	14 361 €	79 668 €
MASEVAUX	71 743 €	10 107 €		951 €	17 524 €	100 325 €
MULHOUSE-BEL-AIR 2	49 032 €	5 343 €	1 356 €	697 €	12 652 €	69 080 €
MULHOUSE-BOURTZWILLER	65 048 €	6 856 €	1 740 €	778 €	30 192 €	104 614 €
MULHOUSE-J.MACE	68 516 €	7 001 €	1 777 €	785 €	16 343 €	94 422 €
MULHOUSE-KENNEDY	76 796 €	9 225 €	2 341 €	989 €	16 622 €	105 973 €
MULHOUSE-ST-EXUPERY	69 488 €	7 080 €	1 797 €	875 €	14 428 €	93 668 €
MULHOUSE-VILLON	83 771 €	7 975 €	2 024 €	837 €	17 339 €	111 946 €
MULHOUSE-WOLF	51 365 €	5 409 €	1 373 €	701 €	14 714 €	73 562 €
MUNSTER	70 188 €	9 896 €		1 024 €	19 304 €	100 412 €
ORBEY	38 963 €	5 883 €		726 €	13 204 €	58 776 €
OTTMARSHEIM	45 202 €	6 356 €		836 €	13 688 €	66 082 €
PFASTATT	42 903 €	4 330 €		643 €	11 615 €	59 491 €
RIBEAUVILLE	67 513 €	9 633 €		1 010 €	17 040 €	95 196 €
RIEDISHEIM	58 026 €	6 133 €		824 €	13 459 €	78 442 €
RIXHEIM	55 311 €	5 646 €		713 €	14 956 €	76 626 €
ROUFFACH	42 855 €	6 817 €		776 €	14 159 €	64 607 €
SAINT-AMARIN	65 426 €	8 607 €		871 €	15 990 €	90 894 €
SAINT-LOUIS-FORLEN	57 692 €	6 093 €	1 546 €	737 €	13 419 €	79 487 €
SAINT-LOUIS-SCHICKELE	41 967 €	4 751 €		751 €	14 041 €	61 510 €
SAINTE-MARIE-AUX-MINES	57 031 €	6 304 €	1 600 €	833 €	13 634 €	79 402 €
SEPPOIS-LE-BAS	41 167 €	4 382 €		646 €	11 669 €	57 864 €
SIERENTZ	51 393 €	7 159 €		794 €	14 509 €	73 855 €
SOULTZ	72 598 €	10 238 €		1 043 €	17 659 €	101 538 €
THANN-FAESCH	43 212 €	5 119 €		685 €	12 423 €	61 439 €
THANN-WALCH	86 637 €	9 817 €		935 €	17 228 €	114 617 €
VILLAGE-NEUF	63 955 €	7 304 €		887 €	16 652 €	88 798 €
VOLGELSHEIM	67 681 €	9 080 €		981 €	16 474 €	94 216 €
WINTZENHEIM	55 158 €	7 659 €		820 €	15 021 €	78 658 €
WITTELSHEIM-MERMOZ	41 930 €	3 751 €	952 €	613 €	13 018 €	60 264 €
WITTELSHEIM-PEGUY	52 150 €	6 422 €		755 €	13 755 €	73 082 €
WITTENHEIM-PAGNOL	62 617 €	6 251 €		746 €	13 581 €	83 195 €
WITTENHEIM-JOLIOT-CURIE	77 678 €	7 238 €		798 €	14 590 €	100 304 €
TOTAL :	3 253 838 €	395 786 €	22 678 €	45 216 €	842 017 €	4 559 535 €

C D I					
COLLEGES 2008	EFFECTIFS	part fixe	part variable	bilinguisme	Total CDI
		413,00 €	0,70 €	84,60 €	
ALTKIRCH	838	413 €	587 €	84,60 €	1 085 €
BRUNSTATT	676	413 €	473 €		886 €
CERNAY	618	413 €	433 €	84,60 €	931 €
COLMAR-BERLIOZ	783	413 €	548 €	84,60 €	1 046 €
COLMAR-HUGO	541	413 €	379 €		792 €
COLMAR-MOLIERE	586	413 €	410 €		823 €
COLMAR-PFEFFEL	505	413 €	354 €		767 €
DANNEMARIE	579	413 €	405 €		818 €
ENSISHEIM	755	413 €	529 €		942 €
FERRETTE	559	413 €	391 €		804 €
FESSENHEIM	441	413 €	309 €		722 €
FORTSCHWIHR	803	413 €	562 €		975 €
GUEBWILLER	853	413 €	597 €		1 010 €
HABSHEIM	325	413 €	228 €		641 €
HEGENHEIM	626	413 €	438 €	84,60 €	936 €
HIRSINGUE	531	413 €	372 €		785 €
ILLFURTH	451	413 €	316 €		729 €
ILLZACH-A.FRANK	433	413 €	303 €		716 €
ILLZACH-J.VERNE	324	413 €	227 €		640 €
INGERSHEIM	521	413 €	365 €	84,60 €	863 €
KAYSERSBERG	307	413 €	215 €		628 €
KINGERSHEIM	476	413 €	333 €		746 €
LUTTERBACH	533	413 €	373 €	84,60 €	871 €
MASEVAUX	768	413 €	538 €		951 €
MULHOUSE-BEL-AIR 2	406	413 €	284 €		697 €
MULHOUSE-BOURTZWILLER	521	413 €	365 €		778 €
MULHOUSE-J.MACE	532	413 €	372 €		785 €
MULHOUSE-KENNEDY	701	413 €	491 €	84,60 €	989 €
MULHOUSE-ST-EXUPERY	538	413 €	377 €	84,60 €	875 €
MULHOUSE-VILLON	606	413 €	424 €		837 €
MULHOUSE-WOLF	411	413 €	288 €		701 €
MUNSTER	752	413 €	526 €	84,60 €	1 024 €
ORBAY	447	413 €	313 €		726 €
OTTMARSHEIM	483	413 €	338 €	84,60 €	836 €
PFASTATT	329	413 €	230 €		643 €
RIBEAUVILLE	732	413 €	512 €	84,60 €	1 010 €
RIEDISHEIM	466	413 €	326 €	84,60 €	824 €
RIXHEIM	429	413 €	300 €		713 €
ROUFFACH	518	413 €	363 €		776 €
SAINT-AMARIN	654	413 €	458 €		871 €
SAINT-LOUIS-FORLEN	463	413 €	324 €		737 €
SAINT-LOUIS-SCHICKELE	361	413 €	253 €	84,60 €	751 €
SAINTE-MARIE-AUX-MINES	479	413 €	335 €	84,60 €	833 €
SEPPOIS-LE-BAS	333	413 €	233 €		646 €
SIERENTZ	544	413 €	381 €		794 €
SOULTZ	778	413 €	545 €	84,60 €	1 043 €
THANN-FAESCH	389	413 €	272 €		685 €
THANN-WALCH	746	413 €	522 €		935 €
VILLAGE-NEUF	555	413 €	389 €	84,60 €	887 €
VOLGELSHEIM	690	413 €	483 €	84,60 €	981 €
WINTZENHEIM	582	413 €	407 €		820 €
WITTELSHEIM-MERMOZ	285	413 €	200 €		613 €
WITTELSHEIM-PEGUY	488	413 €	342 €		755 €
WITTENHEIM-PAGNOL	475	413 €	333 €		746 €
WITTENHEIM-JOLIOT-CURIE	550	413 €	385 €		798 €
TOTAL :	30 075	22 715 €	21 056 €	1 438 €	45 216 €

Technologies de l'Information et de la Communication appliquées à l'enseignement					
COLLEGES 2008	Effectif total	PART FIXE	PART VARIABLE	ENTEA	TOTAL
		7 187,00 €	13,46 €	FORFAIT: 1 995€	
ALTKIRCH	838	7 187 €	11 279 €	1 995 €	20 461 €
BRUNSTATT	676	7 187 €	9 099 €		16 286 €
CERNAY	618	7 187 €	8 318 €	1 995 €	17 500 €
COLMAR-BERLIOZ	783	7 187 €	10 539 €		17 726 €
COLMAR-HUGO	541	7 187 €	7 282 €		14 469 €
COLMAR-MOLIERE	586	7 187 €	7 888 €	1 995 €	17 070 €
COLMAR-PFEFFEL	505	7 187 €	6 797 €		13 984 €
DANNEMARIE	579	7 187 €	7 793 €		14 980 €
ENSISHEIM	755	7 187 €	10 162 €		17 349 €
FERRETTE	559	7 187 €	7 524 €		14 711 €
FESSENHEIM	441	7 187 €	5 936 €		13 123 €
FORTSCHWIHR	803	7 187 €	10 808 €		17 995 €
GUEBWILLER	853	7 187 €	11 481 €	1 995 €	20 663 €
HABSHEIM	325	7 187 €	4 375 €		11 562 €
HEGENHEIM	626	7 187 €	8 426 €		15 613 €
HIRSINGUE	531	7 187 €	7 147 €		14 334 €
ILLFURTH	451	7 187 €	6 070 €		13 257 €
ILLZACH-A.FRANK	433	7 187 €	5 828 €		13 015 €
ILLZACH-J.VERNE	324	7 187 €	4 361 €	1 995 €	13 543 €
INGERSHEIM	521	7 187 €	7 013 €		14 200 €
KAYSERSBERG	307	7 187 €	4 132 €		11 319 €
KINGERSHEIM	476	7 187 €	6 407 €		13 594 €
LUTTERBACH	533	7 187 €	7 174 €		14 361 €
MASEVAUX	768	7 187 €	10 337 €		17 524 €
MULHOUSE-BEL-AIR 2	406	7 187 €	5 465 €		12 652 €
MULHOUSE-BOURTZWILLER	521	-	-		30 192 €
MULHOUSE-J.MACE	532	7 187 €	7 161 €	1 995 €	16 343 €
MULHOUSE-KENNEDY	701	7 187 €	9 435 €		16 622 €
MULHOUSE-ST-EXUPERY	538	7 187 €	7 241 €		14 428 €
MULHOUSE-VILLON	606	7 187 €	8 157 €	1 995 €	17 339 €
MULHOUSE-WOLF	411	7 187 €	5 532 €	1 995 €	14 714 €
MUNSTER	752	7 187 €	10 122 €	1 995 €	19 304 €
ORBAY	447	7 187 €	6 017 €		13 204 €
OTTMARSHEIM	483	7 187 €	6 501 €		13 688 €
PFASTATT	329	7 187 €	4 428 €		11 615 €
RIBEAUVILLE	732	7 187 €	9 853 €		17 040 €
RIEDISHEIM	466	7 187 €	6 272 €		13 459 €
RIXHEIM	429	7 187 €	5 774 €	1 995 €	14 956 €
ROUFFACH	518	7 187 €	6 972 €		14 159 €
SAINT-AMARIN	654	7 187 €	8 803 €		15 990 €
SAINT-LOUIS-FORLEN	463	7 187 €	6 232 €		13 419 €
SAINT-LOUIS-SCHICKELE	361	7 187 €	4 859 €	1 995 €	14 041 €
SAINTE-MARIE-AUX-MINES	479	7 187 €	6 447 €		13 634 €
SEPPOIS-LE-BAS	333	7 187 €	4 482 €		11 669 €
SIERENTZ	544	7 187 €	7 322 €		14 509 €
SOULTZ	778	7 187 €	10 472 €		17 659 €
THANN-FAESCH	389	7 187 €	5 236 €		12 423 €
THANN-WALCH	746	7 187 €	10 041 €		17 228 €
VILLAGE-NEUF	555	7 187 €	7 470 €	1 995 €	16 652 €
VOLGELSHEIM	690	7 187 €	9 287 €		16 474 €
WINTZENHEIM	582	7 187 €	7 834 €		15 021 €
WITTELSHEIM-MERMOZ	285	7 187 €	3 836 €	1 995 €	13 018 €
WITTELSHEIM-PEGUY	488	7 187 €	6 568 €		13 755 €
WITTENHEIM-PAGNOL	475	7 187 €	6 394 €		13 581 €
WITTENHEIM-JOLIOT-CURIE	550	7 187 €	7 403 €		14 590 €
TOTAL :	30 075	388 098 €	397 792 €	25 935 €	842 017 €

INSTALLATIONS SPORTIVES							
Collèges	Equipements intégrés pris en compte	Nombre d'élèves 2007-2008	Nombre d'élèves de 6ème 2007-2008	Part fixe	Part variable	Part piscine	TOTAL
				7 641€ 1/2 part 3 820€	14,10€/élève	14,80 € / élève de 6ème	
ALTKIRCH	petite salle	838	201	3 820 €	11 816 €	2 975 €	18 611 €
BRUNSTATT	grande salle	676	170	2 323 €		2 516 €	4 839 €
CERNAY		618	158	7 641 €	8 714 €	2 338 €	18 693 €
COLMAR-BERLIOZ	grande salle	783	213	2 323 €		3 152 €	5 475 €
COLMAR-HUGO		541	148	7 641 €	7 628 €	2 190 €	17 459 €
COLMAR-MOLIERE		586	139	7 641 €	8 263 €	2 057 €	17 961 €
COLMAR-PFEFFEL		505	137	7 641 €	7 121 €	2 028 €	16 790 €
DANNEMARIE		579	143	7 641 €	8 164 €	2 116 €	17 921 €
ENSISHEIM		755	205	7 641 €	10 646 €	3 034 €	21 321 €
FERRETTE		559	154	7 641 €	7 882 €	2 279 €	17 802 €
FESSENHEIM	grande salle	441	117	2 323 €		1 732 €	4 055 €
FORTSCHWIHR		803	210	7 641 €	11 322 €	3 108 €	22 071 €
GUEBWILLER		853	225	7 641 €	12 027 €	3 330 €	22 998 €
HABSHEIM		325	82	7 641 €	4 583 €	1 214 €	13 438 €
HEGENHEIM		626	169	7 641 €	8 827 €	2 501 €	18 969 €
HIRSINGUE		531	137	7 641 €	7 487 €	2 028 €	17 156 €
ILLFURTH		451	106	7 641 €	6 359 €	1 569 €	15 569 €
ILLZACH-A.FRANK		433	96	7 641 €	6 105 €	1 421 €	15 167 €
ILLZACH-J.VERNE		324	89	7 641 €	4 568 €	1 317 €	13 526 €
INGERSHEIM		521	125	7 641 €	7 346 €	1 850 €	16 837 €
KAYERSBERG		307	76	7 641 €	4 329 €	1 125 €	13 095 €
KINGERSHEIM		476	118	7 641 €	6 712 €	1 746 €	16 099 €
LUTTERBACH		533	126	7 641 €	7 515 €	1 865 €	17 021 €
MASEVAUX		768	186	7 641 €	10 829 €	2 753 €	21 223 €
MULHOUSE-BEL-AIR 2	s. du lycée L.Armand (partielmt)	406	107	3 820 €	5 725 €	1 584 €	11 129 €
MULHOUSE-BOURTZWILLER		521	124	7 641 €	7 346 €	1 835 €	16 822 €
MULHOUSE-J.MACE		532	133	7 641 €	7 501 €	1 968 €	17 110 €
MULHOUSE-KENNEDY		701	171	7 641 €	9 884 €	2 531 €	20 056 €
MULHOUSE-ST-EXUPERY		538	127	7 641 €	7 586 €	1 880 €	17 107 €
MULHOUSE-VILLON		606	143	7 641 €	8 545 €	2 116 €	18 302 €
MULHOUSE-WOLF		411	112	7 641 €	5 795 €	1 658 €	15 094 €
MUNSTER	petite salle	752	181	3 820 €	10 603 €	2 679 €	17 102 €
ORBEY		447	116	7 641 €	6 303 €	1 717 €	15 661 €
OTTMARSHEIM	grande salle	483	132	2 323 €		1 954 €	4 277 €
PFASTATT		329	82	7 641 €	4 639 €	1 214 €	13 494 €
RIBEAUVILLE	grande salle	732	195	2 323 €		2 886 €	5 209 €
RIEDISHEIM		466	117	7 641 €	6 571 €	1 732 €	15 944 €
RIXHEIM		429	103	7 641 €	6 049 €	1 524 €	15 214 €
ROUFFACH		518	118	7 641 €	7 304 €	1 746 €	16 691 €
SAINT-AMARIN		654	173	7 641 €	9 221 €	2 560 €	19 422 €
SAINT-LOUIS-FORLEN		463	127	7 641 €	6 528 €	1 880 €	16 049 €
SAINT-LOUIS-SCHICKELE		361	90	7 641 €	5 090 €	1 332 €	14 063 €
SAINTE-MARIE-AUX-MINES		479	138	7 641 €	6 754 €	2 042 €	16 437 €
SEPPOIS-LE-BAS		333	90	7 641 €	4 695 €	1 332 €	13 668 €
SIERENTZ		544	139	7 641 €	7 670 €	2 057 €	17 368 €
SOULTZ		778	196	7 641 €	10 970 €	2 901 €	21 512 €
THANN-FAESCH	petite salle	389	107	3 820 €	5 485 €	1 584 €	10 889 €
THANN-WALCH		746	190	7 641 €	10 519 €	2 812 €	20 972 €
VILLAGE NEUF		555	141	7 641 €	7 826 €	2 087 €	17 554 €
VOLGELSHEIM		690	181	7 641 €	9 729 €	2 679 €	20 049 €
WINTZENHEIM		582	134	7 641 €	8 206 €	1 983 €	17 830 €
WITTELSHEIM-MERMOZ		285	71	7 641 €	4 019 €	1 051 €	12 711 €
WITTELSHEIM-PEGUY		488	115	7 641 €	6 881 €	1 702 €	16 224 €
WITTENHEIM-PAGNOL	petite salle	475	117	3 820 €	6 698 €	1 732 €	12 250 €
WITTENHEIM-JOLIOT-CURIE	petite salle	550	162	3 820 €	7 755 €	2 398 €	13 973 €
TOTAL		30 075	7 662	370 739 €	380 140 €	113 400 €	864 279 €

TECHNO 2008				Maquette-écluse et équipement CFAO: BILAN 2003 à 2007				
COLLEGES 2008	FORFAIT 637 €	Equipement CFAO 6 093 €	TOTAL	DOTATIONS				
				2003	2004	2005	2006	2007
ALTKIRCH	637 €		637 €	8 990 €				
BRUNSTATT	637 €	6 093 €	6 730 €	2 897 €				
CERNAY	637 €		637 €		2 897 €		6 093 €	
COLMAR-BERLIOZ	637 €	6 093 €	6 730 €			2 897 €		
COLMAR-HUGO	637 €		637 €			2 897 €	6 093 €	
COLMAR-MOLIERE	637 €		637 €	2 897 €		6 093 €		
COLMAR-PFEFFEL	637 €		637 €				8 990 €	
DANNEMARIE	637 €		637 €			2 897 €	6 093 €	
ENSISHEIM	637 €		637 €	2 897 €		6 093 €		
FERRETTE	637 €		637 €		2 897 €		6 093 €	
FESSENHEIM	637 €	6 093 €	6 730 €				2 897 €	
FORTSCHWIHR	637 €	6 093 €	6 730 €			2 897 €		
GUEBWILLER	637 €		637 €	2 897 €			6 093 €	
HABSHEIM	637 €		637 €			2 897 €		6 093 €
HEGENHEIM	637 €		637 €		8 990 €			
HIRSINGUE	637 €		637 €			2 897 €		6 093 €
ILLFURTH	637 €	6 093 €	6 730 €			2 897 €		
ILLZACH-A.FRANK	637 €		637 €	6 093 €	2 897 €			
ILLZACH-J.VERNE	637 €		637 €	2 897 €		6 093 €		
INGERSHEIM	637 €		637 €	2 897 €	6 093 €			
KAYSERSBERG	637 €		637 €	2 897 €				6 093 €
KINGERSHEIM	637 €		637 €		2 897 €			6 093 €
LUTTERBACH	637 €		637 €			2 897 €	6 093 €	
MASEVAUX	637 €		637 €	6 093 €	2 897 €			
MULHOUSE-BEL-AIR 2	637 €		637 €	8 990 €				
MULHOUSE-BOURTZWILLER	637 €		637 €		2 897 €	6 093 €		
MULHOUSE-J.MACE	637 €		637 €	2 897 €	6 093 €			
MULHOUSE-KENNEDY	637 €		637 €	8 990 €				
MULHOUSE-ST-EXUPERY	637 €		637 €	2 897 €	6 093 €			
MULHOUSE-VILLON	637 €		637 €		8 990 €			
MULHOUSE-WOLF	637 €		637 €	2 897 €	6 093 €			
MUNSTER	637 €	6 093 €	6 730 €		2 897 €			
ORBAY	637 €		637 €		2 897 €			6 093 €
OTTMARSHEIM	637 €		637 €	6 093 €			2 897 €	
PFASTATT	637 €		637 €	2 897 €				6 093 €
RIBEAUVILLE	637 €	6 093 €	6 730 €			2 897 €		
RIEDISHEIM	637 €	6 093 €	6 730 €			2 897 €		
RIXHEIM	637 €	6 093 €	6 730 €		2 897 €			
ROUFFACH	637 €		637 €	2 897 €				6 093 €
SAINT-AMARIN	637 €		637 €			2 897 €	6 093 €	
SAINT-LOUIS-FORLEN	637 €		637 €			8 990 €		
SAINT-LOUIS-SCHICKELE	637 €		637 €		2 897 €			6 093 €
SAINTE-MARIE-AUX-MINES	637 €		637 €		8 990 €			
SEPPOIS-LE-BAS	637 €		637 €			6 093 €	2 897 €	
SIERENTZ	637 €		637 €	6 093 €			2 897 €	
SOULTZ	637 €		637 €		2 897 €			6 093 €
THANN-FAESCH	637 €		637 €				8 990 €	
THANN-WALCH	637 €	6 093 €	6 730 €			2 897 €		
VILLAGE-NEUF	637 €		637 €			2 897 €		6 093 €
VOLGELSHEIM	637 €		637 €	6 093 €	2 897 €			
WINTZENHEIM	637 €		637 €				8 990 €	
WITTELSHEIM-MERMOZ	637 €		637 €			8 990 €		
WITTELSHEIM-PEGUY	637 €		637 €		6 093 €		2 897 €	
WITTENHEIM-PAGNOL	637 €		637 €			6 093 €	2 897 €	
WITTENHEIM-JOLIOT-CURIE	637 €		637 €				8 990 €	
TOTAL :	35 035 €	60 930 €	95 965 €	92 199 €	92 199 €	92 199 €	95 993 €	60 930 €

Transport				
Collèges	Effectif	Part générale (3€/élève)	Part piscine (3€/élève)	TOTAL
ALTKIRCH	838	2 514 €	2 514 €	5 028 €
BRUNSTATT	676	2 028 €		2 028 €
CERNAY	618	1 854 €	1 854 €	3 708 €
COLMAR-BERLIOZ	783	2 349 €		2 349 €
COLMAR-HUGO	541	1 623 €		1 623 €
COLMAR-MOLIERE	586	1 758 €		1 758 €
COLMAR-PFEFFEL	505	1 515 €	1 515 €	3 030 €
DANNEMARIE	579	1 737 €	1 737 €	3 474 €
ENSISHEIM	755	2 265 €		2 265 €
FERRETTE	559	1 677 €		1 677 €
FESSENHEIM	441	1 323 €		1 323 €
FORTSCHWIHR	803	2 409 €	2 409 €	4 818 €
GUEBWILLER	853	2 559 €		2 559 €
HABSHEIM	325	975 €	975 €	1 950 €
HEGENHEIM	626	1 878 €	1 878 €	3 756 €
HIRSINGUE	531	1 593 €	1 593 €	3 186 €
ILLFURTH	451	1 353 €	1 353 €	2 706 €
ILLZACH-A.FRANK	433	1 299 €		1 299 €
ILLZACH-J.VERNE	324	972 €		972 €
INGERSHEIM	521	1 563 €	1 563 €	3 126 €
KAYSERSBERG	307	921 €		921 €
KINGERSHEIM	476	1 428 €	1 428 €	2 856 €
LUTTERBACH	533	1 599 €	1 599 €	3 198 €
MASEVAUX	768	2 304 €	2 304 €	4 608 €
MULHOUSE-BEL-AIR 2	406	1 218 €		1 218 €
MULHOUSE-BOURZWILLER	521	1 563 €		1 563 €
MULHOUSE-J.MACE	532	1 596 €	1 596 €	3 192 €
MULHOUSE-KENNEDY	701	2 103 €		2 103 €
MULHOUSE-ST-EXUPERY	538	1 614 €		1 614 €
MULHOUSE-VILLON	606	1 818 €	1 818 €	3 636 €
MULHOUSE-WOLF	411	1 233 €		1 233 €
MUNSTER	752	2 256 €		2 256 €
ORBAY	447	1 341 €	1 341 €	2 682 €
OTTMARSHEIM	483	1 449 €		1 449 €
PFASTATT	329	987 €		987 €
RIBEAUVILLE	732	2 196 €		2 196 €
RIEDISHEIM	466	1 398 €	1 398 €	2 796 €
RIXHEIM	429	1 287 €	1 287 €	2 574 €
ROUFFACH	518	1 554 €	1 554 €	3 108 €
SAINT-AMARIN	654	1 962 €	1 962 €	3 924 €
SAINT-LOUIS-FORLEN	463	1 389 €	1 389 €	2 778 €
SAINT-LOUIS-SCHICKELE	361	1 083 €	1 083 €	2 166 €
SAINTE-MARIE-AUX-MINES	479	1 437 €		1 437 €
SEPPOIS-LE-BAS	333	999 €	999 €	1 998 €
SIERENTZ	544	1 632 €		1 632 €
SOULTZ	778	2 334 €	2 334 €	4 668 €
THANN-FAESCH	389	1 167 €		1 167 €
THANN-WALCH	746	2 238 €		2 238 €
VILLAGE-NEUF	555	1 665 €		1 665 €
VOLGELSHEIM	690	2 070 €	2 070 €	4 140 €
WINTZENHEIM	582	1 746 €	1 746 €	3 492 €
WITTELSHEIM-MERMOZ	285	855 €	855 €	1 710 €
WITTELSHEIM-PEGUY	488	1 464 €	1 464 €	2 928 €
WITTENHEIM-PAGNOL	475	1 425 €	1 425 €	2 850 €
WITTENHEIM-JOLIOT-CURIE	550	1 650 €	1 650 €	3 300 €
TOTAL	30 075	90 225 €	48 693 €	138 918 €

COLLEGES 2008	élèves	DEPENSES DE BASE		AUTRES DEPENSES				SUBVENTIONS		
		viabilisation	Dotation de base hors viabilisation après abattements	TECHNO	Structures Relais	Equipements Sportifs	Transport	TOTAL	Acompte 50%	Solde 50%
ALTKIRCH	838	161 403 €	110 546 €	637 €		18 611 €	5 028 €	296 225 €	148 113 €	148 112 €
BRUNSTATT	676	103 499 €	100 609 €	6 730 €	8 809 €	4 839 €	2 028 €	228 514 €	113 257 €	113 257 €
CERNAY	618	69 880 €	94 345 €	637 €		18 693 €	3 708 €	187 263 €	93 632 €	93 631 €
COLMAR-BERLIOZ	783	138 589 €	103 370 €	6 730 €		5 475 €	2 349 €	256 513 €	128 257 €	128 256 €
COLMAR-HUGO	541	69 363 €	83 129 €	637 €		17 459 €	1 623 €	172 211 €	86 106 €	86 105 €
COLMAR-MOLIERE	586	113 710 €	101 427 €	637 €		17 961 €	1 758 €	235 493 €	117 747 €	117 746 €
COLMAR-PFEFFEL	505	76 904 €	83 883 €	637 €		16 790 €	3 030 €	181 244 €	90 622 €	90 622 €
DANNEMARIE	579	73 189 €	68 578 €	637 €		17 921 €	3 474 €	163 799 €	81 900 €	81 899 €
ENSISHEIM	755	122 352 €	104 049 €	637 €		21 321 €	2 265 €	250 624 €	125 312 €	125 312 €
FERRETTE	559	81 727 €	81 590 €	637 €		17 802 €	1 677 €	183 433 €	91 717 €	91 716 €
FESSENHEIM	441	88 394 €	73 946 €	6 730 €		4 055 €	1 323 €	174 448 €	87 224 €	87 224 €
FORTSCHWIHR	803	79 119 €	97 763 €	6 730 €		22 071 €	4 818 €	210 501 €	105 251 €	105 250 €
GUEBWILLER	853	107 161 €	123 346 €	637 €		22 998 €	2 559 €	256 701 €	128 351 €	128 350 €
HABSHEIM	325	72 576 €	48 687 €	637 €		13 438 €	1 950 €	137 288 €	68 644 €	68 644 €
HEGENHEIM	626	69 935 €	76 516 €	637 €		18 969 €	3 756 €	169 813 €	84 907 €	84 906 €
HIRSINGUE	531	76 248 €	69 899 €	637 €		17 156 €	3 186 €	167 126 €	83 563 €	83 563 €
ILLFURTH	451	66 649 €	62 890 €	6 730 €		15 569 €	2 706 €	154 544 €	77 272 €	77 272 €
ILLZACH-A.FRANK	433	24 002 €	69 631 €	637 €	8 809 €	15 167 €	1 299 €	119 545 €	59 773 €	59 772 €
ILLZACH-J.VERNE	324	52 554 €	67 637 €	637 €		13 526 €	972 €	135 326 €	67 663 €	67 663 €
INGERSHEIM	521	35 993 €	80 295 €	637 €		16 837 €	3 126 €	136 888 €	68 444 €	68 444 €
KAYERSBERG	307	57 964 €	46 340 €	637 €		13 095 €	921 €	118 957 €	59 479 €	59 478 €
KINGERSHEIM	476	44 814 €	79 046 €	637 €		16 099 €	2 856 €	143 452 €	71 726 €	71 726 €
LUTTERBACH	533	115 081 €	79 668 €	637 €		17 021 €	3 198 €	215 605 €	107 803 €	107 802 €
MASEVAUX	768	65 535 €	100 325 €	637 €		21 223 €	4 608 €	192 328 €	96 164 €	96 164 €
MULH-BEL-AIR 2	406	61 841 €	69 080 €	637 €		11 129 €	1 218 €	143 905 €	71 953 €	71 952 €
MULH-BOURTZWILLER	521	124 200 €	104 614 €	637 €		16 822 €	1 563 €	247 836 €	123 918 €	123 918 €
MULH-J.MACE	532	97 299 €	94 422 €	637 €		17 110 €	3 192 €	212 660 €	106 330 €	106 330 €
MULH-KENNEDY	701	59 241 €	105 973 €	637 €		20 056 €	2 103 €	188 010 €	94 005 €	94 005 €
MULH-ST EXUPERY	538	145 307 €	93 668 €	637 €		17 107 €	1 614 €	258 333 €	129 167 €	129 166 €
MULH-VILLON	606	113 040 €	111 946 €	637 €		18 302 €	3 636 €	247 561 €	123 781 €	123 780 €
MULHOUSE-WOLF	411	31 870 €	73 562 €	637 €		15 094 €	1 233 €	122 396 €	61 198 €	61 198 €
MUNSTER	752	115 095 €	100 412 €	6 730 €		17 102 €	2 256 €	241 595 €	120 798 €	120 797 €
ORBEY	447	61 832 €	58 776 €	637 €		15 661 €	2 682 €	139 588 €	69 794 €	69 794 €
OTTMARSHEIM	483	104 752 €	66 082 €	637 €		4 277 €	1 449 €	177 197 €	88 599 €	88 598 €
PFASTATT	329	43 755 €	59 491 €	637 €		13 494 €	987 €	118 364 €	59 182 €	59 182 €
RIBEAUVILLE	732	97 619 €	95 196 €	6 730 €		5 209 €	2 196 €	206 950 €	103 475 €	103 475 €
RIEDISHEIM	466	49 106 €	78 442 €	6 730 €		15 944 €	2 796 €	153 018 €	76 509 €	76 509 €
RIXHEIM	429	84 063 €	76 626 €	6 730 €		15 214 €	2 574 €	185 207 €	92 604 €	92 603 €
ROUFFACH	518	71 602 €	64 607 €	637 €		16 691 €	3 108 €	156 645 €	78 323 €	78 322 €
SAINT-AMARIN	654	97 454 €	90 894 €	637 €		19 422 €	3 924 €	212 331 €	106 166 €	106 165 €
ST-LOUIS-FORLEN	463	69 570 €	79 487 €	637 €		16 049 €	2 778 €	168 521 €	84 261 €	84 260 €
ST-LOUIS-SCHICKELE	361	66 351 €	61 510 €	637 €		14 063 €	2 166 €	144 727 €	72 364 €	72 363 €
STE-MARIE-AUX-MINES	479	72 225 €	79 402 €	637 €		16 437 €	1 437 €	170 138 €	85 069 €	85 069 €
SEPOIS-LE-BAS	333	57 145 €	57 864 €	637 €		13 668 €	1 998 €	131 312 €	65 656 €	65 656 €
SIERENTZ	544	77 758 €	73 855 €	637 €		17 368 €	1 632 €	171 250 €	85 625 €	85 625 €
SOULTZ	778	99 308 €	101 538 €	637 €		21 512 €	4 668 €	227 663 €	113 832 €	113 831 €
THANN-FAESCH	389	33 088 €	61 439 €	637 €		10 889 €	1 167 €	107 220 €	53 610 €	53 610 €
THANN-WALCH	746	46 041 €	114 617 €	6 730 €		20 972 €	2 238 €	190 598 €	95 299 €	95 299 €
VILLAGE-NEUF	555	97 095 €	88 798 €	637 €		17 554 €	1 665 €	205 749 €	102 875 €	102 874 €
VOLGELSHEIM	690	155 456 €	94 216 €	637 €		20 049 €	4 140 €	274 498 €	137 249 €	137 249 €
WINTZENHEIM	582	77 826 €	78 658 €	637 €	8 809 €	17 830 €	3 492 €	187 252 €	93 626 €	93 626 €
WITTELSHEIM-MERMOZ	285	60 632 €	60 264 €	637 €		12 711 €	1 710 €	135 954 €	67 977 €	67 977 €
WITTELSHEIM-PEGUY	488	83 086 €	73 082 €	637 €		16 224 €	2 928 €	175 957 €	87 979 €	87 978 €
WITTENHEIM-PAGNOL	475	116 467 €	83 195 €	637 €		12 250 €	2 850 €	215 399 €	107 700 €	107 699 €
WITTENHEIM-JOLIOT-CURIE	550	85 698 €	100 304 €	637 €		13 973 €	3 300 €	203 912 €	101 956 €	101 956 €
TOTAL :	30 075	4 522 463 €	4 559 535 €	95 965 €	26 427 €	864 279 €	138 918 €	10 207 587 €	5 103 807 €	5 103 780 €

TERRITOIRE DE BELFORT (COLLEGE DE MONTREUX CHATEAU)	16 000 €
PROVISION GENERALE	356 413 €
PROVISION EMPLOIS AIDES	120 000 €
TOTAL chapitre 65-nature 65511-fonction 221	10 700 000 €

ANNEXE X

LES ORIENTATIONS DEPARTEMENTALES POUR 2008

Les présentes dispositions complètent celles de la convention cadre passée entre le Département et chaque collège en vertu de l'acte II de la Décentralisation (loi du 13 août 2004). L'ensemble de ce dispositif, que la convention ait été signée ou non par les établissements, constitue « les orientations départementales ».

1) Le caractère définitif des subventions du Département

En dehors du mécanisme de rattrapage de la dotation de viabilisation, les subventions du Département, attribuées aux collèges dans le cadre du rapport, sont forfaitaires et non révisables.

Les chefs d'établissement sont invités à ne présenter aucune demande de subvention supplémentaire en cours d'exercice budgétaire.

2) La contribution des usagers de la demi-pension aux charges de fonctionnement du budget général du collège

Conformément au décret n°2000-992 du 6 octobre 2000 relatif au fonctionnement des services annexes d'hébergement des E.P.L.E., une contribution est versée au budget général du collège par le budget du service annexe d'hébergement, sur la base d'un taux appliqué au produit de la vente des repas, fixé par l'établissement dans une fourchette de 10 % à 25 % (30 % à 35 % pour les internats).

La dotation du Département en tient compte, par l'application d'un abattement.

En vue d'une harmonisation et d'une simplification de ce dispositif, les établissements sont invités à retenir, depuis 2003, le taux moyen départemental, soit 15 % (30 % pour l'internat d'ALTKIRCH).

Le Département applique, à tous les collèges concernés, un abattement de 80% au titre de ces recettes, calculé sur la base de 15 % du produit de la vente des repas (30 % pour l'internat d'ALTKIRCH).

3) Les orientations relatives à l'ouverture de certains crédits dans le budget du collège

Six recommandations sont adressées aux établissements concernant les crédits suivants :

a) Les crédits de viabilisation

Il est rappelé que le montant de viabilisation notifié par le Département est le résultat d'une évaluation selon des critères objectifs. Il appartient cependant aux établissements, en fonction de leur propre connaissance des besoins, au vu notamment du suivi régulier des différentes consommations, ***de réserver prioritairement les crédits suffisants pour couvrir l'ensemble des besoins sur l'année, si nécessaire, en constituant une réserve.***

En tout état de cause, le collège inscrira à son budget, au chapitre de la viabilisation, un montant au minimum égal au montant calculé par le Département, correspondant à la moyenne actualisée des dépenses des cinq dernières années, augmentée du complément conjoncturel. Toute insuffisance du crédit inscrit à ce chapitre relèverait de la seule responsabilité de l'établissement.

Par ailleurs les établissements sont invités à ***ne pas reporter le paiement des dépenses de viabilisation d'un exercice budgétaire sur l'autre.***

ANNEXE X

LES ORIENTATIONS DEPARTEMENTALES POUR 2008

b) Les crédits destinés à l'utilisation d'équipements sportifs non intégrés juridiquement aux collèges

Conformément aux indications données dans le rapport, le Conseil Général accorde aux établissements, depuis 1998, une subvention spécifiquement destinée à la location ou au paiement de droits d'entrée des équipements sportifs non intégrés juridiquement aux collèges.

Le collège inscrira à son budget, au chapitre correspondant, un montant au minimum égal à la subvention spécifique notifiée par le Département.

Cette subvention, qui a le caractère de ressource affectée, sera intégralement reversée par le collège aux collectivités propriétaires des équipements sportifs utilisés, en fonction des modalités d'utilisation et des coûts de fonctionnement des équipements.

Elle est principalement destinée à l'utilisation des gymnases, et, accessoirement, à l'utilisation d'autres équipements tels que les équipements de plein air et les piscines.

c) Les crédits destinés à la sécurité et à l'hygiène

Conformément au décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement, ***les principaux des collèges sont chargés d'assurer la sécurité des personnes et des biens, l'hygiène et la salubrité des établissements qu'ils dirigent, dans l'ensemble des locaux, y compris les logements de service.*** Dans ce cadre, ils veilleront tout particulièrement au respect des normes HACCP dans les services de restauration scolaire, ainsi qu'à la mise à niveau régulière des agents TOS en matière d'hygiène et sécurité (inscription et participation effective aux formations proposées par le Département).

Les Services du Département (Direction de l'Architecture) se tiennent aux côtés des chefs d'établissement pour régler les problèmes de sécurité et d'hygiène liés à la structure ou à la configuration des bâtiments, dépassant le simple entretien des locaux ou le rangement du matériel.

Il appartient aux collèges de prévoir, dans leurs budgets, les crédits nécessaires :

- à la sécurité du matériel pédagogique, notamment les machines utilisées dans les ateliers des SEGPA et dans les salles de technologie ;
- à la sécurité du matériel administratif, d'entretien, voire de demi-pension ;
- à l'hygiène, à l'entretien et au rangement des locaux ;
- à l'élimination des déchets, y compris les déchets toxiques ;
- à l'acquisition du petit matériel nécessaire pour la mise en œuvre du plan particulier de mise en sûreté (PPMS) face aux risques majeurs.

d) Les crédits destinés au renouvellement des équipements

Hormis les cas d'acquisition directe par le Département tels que prévus dans le rapport, il appartient aux établissements de gérer le renouvellement régulier de leurs équipements, notamment le mobilier, le matériel informatique, les véhicules, le matériel à usage pédagogique, y compris les machines utilisées en technologie et dans les ateliers des SEGPA, ainsi que le matériel à usage administratif ou d'entretien.

Ce renouvellement des équipements doit s'inscrire dans une gestion pluriannuelle des crédits alloués par le Département (TICE en particulier) et des fonds de réserve.

ANNEXE X

LES ORIENTATIONS DEPARTEMENTALES POUR 2008

e) Les crédits destinés aux travaux d'entretien et de petites réparations à la charge du collège

La liste des dépenses à la charge des établissements figure à la fin du présent document.

Le Département n'interviendra pas pour la réalisation des petits travaux à la charge du collège, lorsque leur coût est inférieur à 1.000 € (TTC) par intervention.

Si le coût d'une intervention à la charge du collège est égal ou supérieur à 1.000 € (TTC), le Département prendra éventuellement la dépense à sa charge, s'il estime que la situation financière de l'établissement ne le permet pas.

En ce qui concerne les dépenses relevant par nature du Département, le collège pourra être appelé à les prendre en charge, si elles résultent d'actes de vandalisme, à la suite d'un défaut de surveillance.

Schématiquement, le dispositif est le suivant :

	Dépense par nature à la charge du collège	Dépense par nature à la charge du Département
Coût de l'intervention inférieur à 1.000 € (TTC)	Prise en charge par le collège.	Prise en charge par le Département quel que soit le montant, sauf si la dépense résulte d'actes de vandalisme, à la suite d'un défaut de surveillance.
Coût de l'intervention égal ou supérieur à 1.000 € (TTC)	En principe, prise en charge par le collège. Prise en charge au-delà de 1 000€ par le Département, selon la situation financière du collège.	

f) Les crédits destinés au paiement de la taxe foncière

Les logements des collèges sont exonérés de la taxe foncière lorsqu'ils sont concédés par nécessité absolue de service et à condition de ne pas être occupés par convention d'occupation précaire.

Dans les autres cas, la taxe foncière est due. Elle est prise en charge par les collèges.

Les établissements doivent prévoir le crédit nécessaire, dans leurs budgets.

g) Les crédits destinés à l'acquisition de mobilier spécifique pour les élèves handicapés

Conformément à la règle générale relative à l'acquisition de mobilier, il appartient aux collèges d'acquérir le mobilier spécifique aux élèves handicapés.

Le Département pourra éventuellement intervenir lorsqu'il s'agira d'opérations importantes, dépassant les capacités financières des établissements.

4) Les conventions passées par les collèges pour l'utilisation d'équipements sportifs non intégrés juridiquement aux collèges

L'article L. 214-4.II du Code de l'Education stipule que « des conventions sont passées entre les établissements publics locaux d'enseignement, leur collectivité de rattachement et les propriétaires d'équipements sportifs afin de permettre la réalisation des programmes scolaires de l'éducation physique et sportive ».

ANNEXE X

LES ORIENTATIONS DEPARTEMENTALES POUR 2008

Conformément à la règle établie par le Conseil Général depuis 2001, ces conventions pourront être cosignées par le Département, collectivité de rattachement, à condition que soit également prévu un article rédigé de la manière suivante :

Action du Département

Conformément à l'article L. 214-4.II du Code de l'Education, le Département cosigne la présente convention.

L'engagement financier du Département est limité à la subvention qu'il attribue forfaitairement au collège, chaque année, pour l'utilisation d'équipements sportifs non intégrés juridiquement à l'établissement.

5) La mise à disposition de locaux d'un collège au profit d'un lycée

Il peut arriver, occasionnellement, qu'un lycée sollicite un collège géographiquement proche pour l'utilisation de locaux scolaires, pendant une période limitée.

L'article L. 5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les collectivités de rattachement (Département, Région) passent, dans ce cas, une convention.

Le rapport au Conseil Général n° 99/906 du 26 mars 1999 a rappelé l'usage instauré par la Commission Permanente, le 14 juin 1996 : ***le lycée « locataire » paiera une participation aux dépenses de viabilisation (eau, chauffage, éclairage...) et non un loyer***, l'adoption d'une position identique étant demandée à la Région, en cas de mise à disposition de locaux d'un lycée au profit d'un collège.

6) La mise à disposition de locaux d'un collège en dehors des heures de classe

A) La procédure

Conformément à l'article L. 212-15 du Code de l'Education, il appartient au chef d'établissement de consulter le conseil d'administration et de soumettre, pour approbation, les conventions de mise à disposition de locaux scolaires :

- d'abord au maire de la commune d'implantation ; la loi lui réserve la décision d'autoriser l'organisation d'activités à caractère culturel, sportif ou socio-éducatif dans les locaux scolaires ;
- ensuite au Département.

B) Le cas particulier des locaux sportifs

Le Conseil Général du Haut-Rhin attribue aux collèges une subvention pour l'utilisation d'équipements sportifs non intégrés juridiquement aux établissements.

En sens inverse, lorsqu'un gymnase juridiquement intégré à un collège est mis à la disposition d'une association sportive, une participation financière doit être réclamée à cette association. Son montant est fixé annuellement par le Conseil Général.

7) Les concessions de logements

A) La nécessité absolue ou l'utilité de service

Le décret n°86-428 du 14 mars 1986 relatif aux concessions de logement accordées aux personnels de l'Etat dans les établissements publics locaux d'enseignement prévoit que sur rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration propose les emplois dont les titulaires bénéficient d'une concession par nécessité absolue ou par utilité de service, la situation et la consistance des locaux concédés ainsi que les conditions financières de chaque concession.

ANNEXE X

LES ORIENTATIONS DEPARTEMENTALES POUR 2008

Dans le cadre de cette procédure, les propositions du conseil d'administration sont soumises à l'Assemblée Départementale qui fixe la liste des concessions de logement attribuées, de façon non nominative, par nécessité absolue ou par utilité de service.

Le collège est destinataire de la délibération fixant la liste des concessions accordées.

Il est rappelé aux établissements que :

- Les bénéficiaires de concessions de logement par nécessité absolue ou utilité de service **sont tenus de contracter une assurance couvrant les risques locatifs** (dégât des eaux, incendie).
- Les concessions par nécessité absolue de service comportent la gratuité du logement nu. Les charges locatives sont remboursées à l'établissement, sous réserve de la franchise de charges accordées aux bénéficiaires des concessions, actualisée annuellement par le Département. **La franchise ne concerne pas les abonnements au téléphone, au câble ou au satellite.**
- Les bénéficiaires de concessions par utilité de service sont tenus de s'acquitter de l'intégralité des charges locatives.
- **Pour l'application de l'article 67 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relatif aux logements de fonction des TOS, les établissements continueront de se référer au dispositif prévu dans la convention-cadre Département/Collège : les personnels TOS, qu'ils aient opté ou non, continuent de bénéficier des concessions de logement dans les mêmes conditions qu'avant la loi du 13 août 2004.**

B) La convention d'occupation précaire

Lorsque tous les besoins résultant de la nécessité ou de l'utilité de service ont été satisfaits, le conseil d'administration, sur le rapport du chef d'établissement, fait des propositions sur l'attribution des logements demeurés vacants. La collectivité de rattachement peut accorder à des agents, en raison de leurs fonctions, des conventions d'occupation précaire de ces logements.

Il appartient au collège de transmettre la délibération du conseil d'administration correspondante, précisant de façon nominative le bénéficiaire de la convention d'occupation précaire, ainsi que la localisation exacte du logement concerné, accompagnée de l'avis du service des domaines fixant la valeur locative.

Pour l'ensemble des concessions de logements, il est précisé que les occupants sont tenus d'entretenir à leurs frais les parties privatives des espaces verts dont ils ont l'usage.

8) La propriété des matériels acquis par le Département

Conformément aux dispositions de l'article L. 421-17 du Code de l'Education relatif au patrimoine mobilier des établissements, le Département conserve la propriété des matériels qu'il a acquis et mis à la disposition des établissements.

Il appartient aux établissements d'ouvrir un registre d'inventaire, tenu à la disposition de l'administration départementale, qui précise :

- la nature et la date de mise à disposition des biens par le Département ;
- le fournisseur ;
- le prix (le cas échéant, prix du lot) ;
- le numéro d'inventaire ;
- la date et le motif de sortie de l'inventaire (mise au rebut, restitution au Département).

Lors de l'acquisition de matériel par le Département, mis à la disposition des collèges, l'administration départementale fournira aux établissements concernés une copie des factures correspondantes.

9) Les dépenses incombant à l'Etat

Aucun crédit départemental ne doit être affecté, par les établissements, aux dépenses incombant à l'Etat (article L.213-2 du Code de l'Education), qu'il s'agisse de dépenses de personnel, (y compris le paiement d'heures supplémentaires et les dépenses de formation) ou de dépenses pédagogiques, notamment l'achat de manuels scolaires.

ANNEXE X

LES ORIENTATIONS DEPARTEMENTALES POUR 2008

Par ailleurs, le Conseil Général n'a pas souhaité, jusqu'à présent, abonder certaines actions déjà financées par l'Etat, notamment les « aides pédagogiques complémentaires », ou les « carnets de correspondance ».

10) La tarification des prix de restauration et d'hébergement

Conformément à l'article 82 de la loi du 13 août 2004 et au décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, il appartient au Département de fixer les prix de ce service.

La convention cadre passée entre notre collectivité et les collèges dispose en son article 4 : « *Le Département confiant la gestion du service d'hébergement et de restauration à l'établissement, il appartient au conseil d'administration d'en fixer les tarifs.* »

Le Département peut, dans le cadre de ses orientations annuelles, déterminer un cadre général ou des modalités particulières pour la fixation des tarifs du service, ainsi que le taux annuel d'augmentation maximum de ceux-ci.

Dès suppression du Fonds Académique de Rémunération des Personnels d'Internat, la part représentative des dépenses de personnel des services d'internat et de restauration, fixée à 22,5% (taux identique à celui déterminé par l'Etat à la date du transfert de compétences en matière de TOS), est reversée directement au Département selon des modalités qui seront précisées dans le cadre d'une lettre circulaire.

Le Département fixe également chaque année, le taux de contribution du service d'hébergement et de restauration aux charges du budget général de l'établissement. »

Dans le cadre de ce dispositif, je vous propose les orientations suivantes :

- Augmentation des tarifs de restauration et d'hébergement (à égalité de service) : dans la limite de l'augmentation générale des prix déterminée par l'indice INSEE de la consommation, hors tabac, tous ménages, entre février 2006 et février 2007, soit **1,06 %**.
- Fonds TOS : taux de **22,5%**.
- Le reversement au titre de la participation de la demi-pension ou de l'hébergement au budget de fonctionnement général du collège : **15 %** du prix de vente des repas et **30%** du prix de l'internat pour le collège d'Altkirch. Il en est tenu compte pour le calcul de la dotation de base des établissements concernés à hauteur de 80% de la recette.

Il est précisé que ce dispositif s'applique également à la demi-pension de la cité scolaire de MASEVAUX, implantée au lycée, mais relevant désormais de la compétence du Département en vertu de la convention de répartition des moyens mutualisés du 15 novembre 2005 signée entre les Départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et la Région Alsace.

11) Les sorties scolaires

Les collèges sont autorisés à prendre sur leur budget, la part des dépenses liées aux frais de déplacement des personnels encadrants.

ANNEXE X

LES ORIENTATIONS DEPARTEMENTALES POUR 2008

**Travaux dans les collèges
Dépenses à la charge du Département et des établissements**

Corps d'état - composantes techniques	Travaux	Dépense à la charge du Département	Dépense à la charge du Collège
Installations de chauffage Chaudières, brûleurs, pompes, vannes, thermostats, radiateurs, colonnes, pilotage et régulation, conduits de fumée, voyants, ampoules	Installation et équipement	X	
	Exploitation, entretien courant		X
	Contrat d'entretien		X
	Vérifications périodiques obligatoires		X
	Remplacement pour vétusté	X	
	Modification par extension ou transformation	X	
	Ramonage des chaudières et cheminées		X
Centrale de traitement d'air	Installation et équipement	X	
	Exploitation, entretien courant		X
	Nettoyage et remplacement des filtres		X
	Contrat d'entretien		X
	Vérifications périodiques obligatoires		X
	Remplacement des moteurs	X	
Installations de VMC, extraction, ventilation	Installation et équipement	X	
	Remplacement pour vétusté (moteurs, gaines, bouches)	X	
	Modification par extension ou transformation	X	
	Contrat d'entretien		X
	Vérifications périodiques obligatoires		X
	Entretien courant (nettoyage mensuel et remplacement des filtres, moteurs, gaines, bouches, tourelle, grilles, ventilateur, régulateur)		X
Installations de plomberie, sanitaire Production d'eau chaude sanitaire, aquastat, vannes, résistances. Compteur d'eau. Colonnes d'alimentation et distribution d'eau froide et chaude. Evacuations des eaux usées, des eaux vannes et des eaux de pluie, fosses septiques. Appareils sanitaires, plomberie, robinetterie, accessoires sèche-mains, miroirs	Installation et équipement	X	
	Remplacement pour vétusté, grosses réparations	X	
	Exploitation, entretien courant		X
	Entretien, mise hors gel du compteur d'eau		X
	Contrat d'entretien des installations		X
	Vidange annuelle de la fosse septique		X
	Entretien, désobstruction, dégorgement, joints, fuites		X
	Nettoyage, entretien courant de la plomberie et de l'appareillage		X

ANNEXE X

LES ORIENTATIONS DEPARTEMENTALES POUR 2008

Corps d'état - composantes techniques	Travaux	Dépense à la charge du Département	Dépense à la charge du Collège	
Installations électriques Tableau général basse tension, armoires, tableaux et sous-tableaux, mise à la terre. Appareillages, connectique, câblage, gaines. Luminaires apparents et encastrés, tous types d'ampoules. Fibre optique, néons décoratifs, basse tension. Eclairage et projecteurs de scène. Eclairage de muséographie (encastré lèche-mur tangentiel...) Eclairage extérieur, bornes.	Installation, équipement, vérification de mise en service	X		
	Remplacement ou modification depuis le branchement jusqu'à l'appareillage	X		
	Modification par extension ou transformation	X		
	Remplacement ou modification des appareillages en cas de chute sans responsabilité de l'exploitant	X		
	Vérifications périodiques obligatoires		X	
	Remise en état après vérification périodique		X	
	Remise en état en cas de vandalisme		X	
	Exploitation, entretien courant de tous composants (remplacement lampes, petits appareillages, interrupteurs, prises, coupe-circuits, fusibles, gaines baguettes, goulottes)			X
	Remplacement d'appareillages courants en petites quantités			X
	Entretien courant basse tension, fibre optique et néons décoratifs			X
	Entretien courant de l'éclairage scénique			X
	Entretien courant de l'éclairage extérieur			X
	Mise à jour du registre de sécurité			X
	Echafaudages, nacelles selon les règles de sécurité			X
Installations courants faibles Réseau informatique. Téléphonie. Télévision - coaxial - fibre optique.	Installation, équipement et raccordement en propriété	X		
	Remplacement et réparation du réseau enterré	X		
	Contrat d'entretien		X	
	Vérifications périodiques obligatoires		X	
	Exploitation, entretien courant		X	
Installation sécurité, alarme, détection incendie Système de sécurité incendie - éclairage de sécurité - source centrale - alarme. Asservissement des portes - clapets coupe feu. Désenfumage - extincteurs - robinets d'incendie armés. Détecteurs ioniques, thermiques, optiques. Registre de sécurité et consignes.	Installation, équipement, vérification de mise en service	X		
	Remplacement pour vétusté	X		
	Modification par extension ou transformation	X		
	Contrat d'entretien		X	
	Vérifications périodiques obligatoires		X	
	Remise en état après vérification périodique		X	
	Remise en état en cas de vandalisme		X	
	Exploitation, entretien courant de tous composants			X
	Mise à jour du registre de sécurité			X
	Clapets coupe-feu (vérification de bon fonctionnement, armement)			X
	Eclairage de sécurité tous types (entretien, surveillance, essais en charge, remplacement d'ampoules, vérifications périodiques)			X
	Consignes de sécurité (essais périodiques et exercices d'évacuation).			X

ANNEXE X

LES ORIENTATIONS DEPARTEMENTALES POUR 2008

Corps d'état - composantes techniques	Travaux	Dépense à la charge du Département	Dépense à la charge du Collège
Installations de sonorisation Tableau électrique, baies, appareillage de regie, console connectique, câblage, gaines. Micros, patchs, enceintes, interphonie, video. Ensemble de diffusion et de prise de son.	Installation et équipement	X	
	Modification par extension ou transformation	X	
	Remise en état en cas de vandalisme		X
	Exploitation, entretien courant de tous composants		X
	Remplacement d'appareillages en petites quantités		X
	Entretien courant appareillage hifi		X
	Entretien courant interphonie/video		X
	Surveillance, protection, sécurité des installations		X
Installation bar, cuisine, groupe froid	Installation et équipement	X	
	Remplacement pour vétusté	X	
	Modification par extension ou transformation	X	
	Contrat d'entretien		X
	Entretien courant		X
	Remise en état en cas de vandalisme		X
Ascenseurs	Installation et équipement	X	
	Remplacement pour vétusté	X	
	Modification par extension ou transformation	X	
	Contrat d'entretien		X
	Vérifications périodiques obligatoires		X
	Entretien courant (graissage des organes mécaniques, entretien hydraulique, dépannage sans réparation, petites pièces, entretien cabines, boutons, lampes, vérification et entretien des pompes)		X
Paratonnerre	Installation et équipement	X	
	Remplacement pour vétusté	X	
	Modification par extension ou transformation	X	
	Contrat d'entretien		X
	Vérifications périodiques obligatoires		X
	Entretien courant		X
Menuiseries extérieures Fenêtres, portes d'entrées, portes vitrées vitraux. Portes techniques, portes CF. Portails et portillons, portes d'atelier et garage. Volets et persiennes, seuils, tablettes.	Installation, équipement, remplacement	X	
	Grosses réparations	X	
	Modification par extension ou transformation	X	
	Entretien courant		X
	Remise en état en cas de vandalisme		X

ANNEXE X

LES ORIENTATIONS DEPARTEMENTALES POUR 2008

Corps d'état - composantes techniques	Travaux	Dépense à la charge du Département	Dépense à la charge du Collège
Menuiseries intérieures Fenêtres, portes vitrées, seuls, tablettes. Portes techniques, portes CF, trappes. Meubles fixes, armoires, placards, gaines techniques. Parquets et planchers bois, escaliers et gardes corps bois.	Installation, équipement, remplacement	X	
	Grosses réparations	X	
	Modification par extension ou transformation	X	
	Entretien courant		X
	Remise en état en cas de vandalisme		X
	Entretien courant escalier et garde-corps bois		
Serrurerie et accessoires Cylindres, ferrements, gâches, ferme-portes, poignées, béquilles, barres anti-panique, verrous. Gardes corps métalliques, grilles, rampes, barreaudages. Escalier et garde-corps métalliques.	Installation, équipement, remplacement	X	
	Grosses réparations	X	
	Modification par extension ou transformation	X	
	Entretien courant		X
	Remise en état en cas de vandalisme		X
	Reproduction de clés - tenue à jour de l'organigramme		
Couverture - charpente - étanchéité Tuiles, zinc, cuivre. Descentes d'eaux pluviales, gouttières, cheneaux, crapaudines, dauphins, collecteurs, solins, abergements, étanchéité. Zinguerie de noues, faitages, rives. Lanterneaux, exutoires, cheminées, lucarnes, chatières. Charpente bois et métallique, tous éléments.	Réfection partielle ou totale couvertures	X	
	Grosses réparations	X	
	Modification par extension ou transformation	X	
	Traitement de charpente	X	
	Entretien courant, maintien en état		X
	Remise en état en cas de vandalisme		X
	Nettoyage des descentes, cheneaux et gouttières		X
	Remise en place de tuiles, solins...		X
	Echafaudages, nacelles selon les règles de sécurité pour l'entretien courant		

ANNEXE X

LES ORIENTATIONS DEPARTEMENTALES POUR 2008

Corps d'état - composantes techniques	Travaux	Dépense à la charge du Département	Dépense à la charge du Collège
Gros œuvre Gros œuvre, maçonnerie. Isolation, enduits intérieurs et extérieurs. Carrelage, grès, dallages.	Travaux sur structures solidaires du bâti (murs, voûtes, massifs, cloisons, refends, souches et conduits de cheminée, escaliers, revêtement de sol pierre, dalles).	X	
	Grosses réparations	X	
	Modification par extension ou transformation	X	
	Reprise sur éléments de structure	X	
	Reprise des fissures en façade	X	
	Enduits, ravalement, rejointoiement de façades	X	
	Calorifugeage, isolation : remplacement pour vétusté	X	
	Carrelage, dallage : pose et remplacement	X	
	Coffret (compteurs, chambres de tirage, de branchement) Mise en conformité	X	
	Entretien courant		X
	Remise en état en cas de vandalisme		X
	Carrelage, dallage : entretien courant, rescelllements conservatoires		X
	Coffret (compteurs, chambres de tirage, de branchement). Vérification, entretien, nettoyage		X
Aménagements intérieurs Second œuvre, plâtrerie, cloisons. Isolation phonique et thermique. Plafonds et faux plafonds de tous types. Revêtements muraux de tous types, peintures. Carrelage, faïence, grès, dallages. Mobilier, miroiterie, placards techniques. Revêtements de sols tous types. Equipements du parcours muséographique. Signalétique, affichage. Stores, occultation.	Travaux et équipement d'éléments de second œuvre	X	
	Grosses réparations	X	
	Modification par extension ou transformation	X	
	Reprises sur éléments suite à des fuites de toitures (humidité, inondation, vétusté, moisissures...)	X	
	Entretien de grosses fissures et retouches	X	
	Entretien courant		X
	Remise en état en cas de vandalisme		X
	Entretien de petites fissures et retouches		X
	Revêtements de sols tous types (entretien courant, remplacements en petites quantités, encausticage, vitrification, cire, nettoyage détachage, mesures conservatoires)		X

ANNEXE X

LES ORIENTATIONS DEPARTEMENTALES POUR 2008

Corps d'état - composantes techniques	Travaux	Dépense à la charge du Département	Dépense à la charge du Collège
Aménagements extérieurs	Installation, équipement, remplacement	X	
Dallages, enrobés, pavages, stabilisés.	Grosses réparations	X	
Espaces verts, plantations, arbres et arbustes.	Modification par extension ou transformation	X	
Mobilier extérieur, signalétique.	Arrachage et dessouchage des arbres et arbustes morts	X	
Regards, bouches d'égout, tampons, chambres.	Exploitation, entretien courant et nettoyage		X
Caniveaux, grilles, puisards, puits perdus.	Remise en état en cas de vandalisme		X
Clôtures, haies, jardinières, bassins et fontaines, arrosage extérieur.	Arrosage, coupes, tailles, désherbage, élagage, échenillage, ratissage, sarclage, tonte		X
Stationnements, accès, accès pompiers.	Dégorgement, débouchage, vidange		X
	Produits désherbants, entretien, carburants		X
	Remplacement de végétaux pour massifs, plates-bandes		X

ANNEXE XI

LA DOTATION POUR LES DEPENSES DE BASE – DONNEES TECHNIQUES

LA PRESENTE ANNEXE PRESENTE LE RAPPEL HISTORIQUE DES ACTIONS MENEES EN FAVEUR DES COLLEGES ET LE DESCRIPTIF DETAILLE DE CERTAINS CRITERES POUR CE QUI CONCERNE LES POINTS SUIVANTS :

- **La viabilisation** (p.2/7)
- **Les abattements** (p.4/7)
- **Le complément pour l'entretien et l'équipement** (p.4/7)
- **Les collèges prioritaires** (p.4/7)
- **Les collèges bilingues** (p.5/7)
- **Les TICE** (p.5/7)
- **L'enseignement de la technologie** (p.6/7)

ANNEXE XI

LA DOTATION POUR LES DEPENSES DE BASE – DONNEES TECHNIQUES

LA VIABILISATION (point I.1.A du rapport)

La démarche retenue en 2008, pour le calcul de la dotation de viabilisation, est la suivante :

➤ **La moyenne actualisée des dépenses :**

- On calcule la moyenne actualisée des dépenses constatées dans les comptes financiers (au chapitre B) des cinq dernières années connues (2002 à 2006) ;
- L'actualisation des comptes financiers s'effectue sur la base de l'indice INSEE (« Electricité, gaz et autres combustibles liquides ou solides ») des années passées (2002 – 2006). Cette façon de procéder a pour contrepartie le mécanisme de rattrapage instauré par le Conseil Général (voir paragraphe ci-dessous) ;
- Lorsqu'un établissement a fait l'objet d'une extension de surface :
 - en 2007, les dépenses constatées pendant les cinq années entrant dans la moyenne font l'objet d'un ajustement proportionnel à l'extension de surface,
 - au cours d'une des années entrant dans la moyenne, la méthode suivante est appliquée :
 - années antérieures à l'extension : ajustement proportionnel à l'extension de surface,
 - année de l'extension : ajustement partiel, tenant compte du mois d'ouverture des nouveaux locaux,
 - années postérieures à l'extension : pas d'ajustement, car les comptes financiers comportent les dépenses correspondant à l'extension,
 - antérieure à 2002 : il n'y a pas d'ajustement à effectuer, car les comptes financiers comportent les dépenses correspondant à l'extension ;
- pour le nouveau collège de FESSENHEIM, mis en service en 2003, la dotation de viabilisation de 2007 correspond à la moyenne actualisée des dépenses des 3 années complètes connue : 2004, 2005 et 2006 ;
- pour le nouveau collège de MUNSTER, mis en service en 2005, la dotation correspond à la dépense actualisée de la seule année connue : 2006.

➤ **Le complément conjoncturel :**

Pour tenir compte de l'augmentation forte du coût de l'énergie depuis plusieurs mois déjà, un complément conjoncturel a été ajouté, comme l'an dernier, au montant résultant du calcul de la moyenne actualisée. Il tient en particulier compte de l'évolution du prix des fluides depuis le début de l'année 2007.

➤ **Le mécanisme de rattrapage :**

Le Département compense, chaque année, le déficit pouvant résulter de la différence entre la dotation notifiée au titre de la viabilisation et la dépense constatée, l'année suivante, au compte financier, à hauteur de 80 %. **Page suivante figure le tableau des données depuis 1991.**

Un excédent éventuel reste, au contraire, acquis à l'établissement. Cette règle a un double effet favorable :

- Elle encourage les établissements à économiser les dépenses de viabilisation ;
- Elle sécurise les établissements en cas d'aggravation des charges de viabilisation pouvant résulter des conditions climatiques ou de la conjoncture économique.

ANNEXE XI

LA DOTATION POUR LES DEPENSES DE BASE – DONNEES TECHNIQUES

Année du déficit	Nombre de collèges concernés	Montant total versé	Année du versement	Délibération du Conseil Général
1991	9	34 883 €	1993	n° 92/II-502/8 du 26 mai 1992
1992	3	883 €	1993	n° 93/II-502/1 du 22 juin 1993
1993	13	32 580 €	1994	n° 94/II-11/03 du 3 juin 1994
1994	8	19 231 €	1995	n° 95/II-11/04 du 18 mai 1995
1995	10	10 614 €	1996	n° 96/II-11/01 du 9 mai 1996
1996	22	51 414 €	1997	n° 97/II-11/07 du 9 juin 1997
1997	9	23 195 €	1998	n° 98/II-109 du 5 juin 1998
1998	7	11 229 €	1999	Commission Permanente, réunion du 4 juin 1999
1999	5	8 855 €	2000	Commission Permanente, réunion du 8 septembre 2000
2000	9	32 662 €	2001	Commission Permanente, réunion du 21 septembre 2001
2001	22	79 193 €	2002	n° 2002/IV-801 du 25 octobre 2002
2002	24	76 154 €	2003	Commission Permanente, réunion du 5 septembre 2003
2003	28	97 326 €	2004	Commission Permanente, réunion du 27 août 2004
2004	33	124 033 €	2005	Commission permanente, réunion du 9 septembre 2005
2005	33	215.391 €	2006	Commission permanente, réunion du 8 septembre 2006
2006	42	281.601 €	2007	Commission permanente, réunion du 7 septembre 2007

ANNEXE XI

LA DOTATION POUR LES DEPENSES DE BASE – DONNEES TECHNIQUES

LES ABATTEMENTS

(point I-1-B-d du rapport)

Ils s'appliquent sur la part de la dotation globalement consacrée aux dépenses pédagogiques et éducatives, d'entretien et de charges générales.

➤ **L'abattement au titre de la participation de la demi-pension au budget de fonctionnement général du collège :**

Conformément aux règles de comptabilité applicables aux collèges, une part des charges communes du budget de l'établissement (viabilisation, entretien...) doit être incluse dans le prix de vente des repas de la demi-pension.

Par conséquent, une contribution est versée au budget général par le budget de la demi-pension, sur la base d'un taux de 15 % appliqué au produit de la vente des repas, fixé par l'établissement (30% pour l'internat d'Altkirch).

La dotation du Département en tient compte, par l'application d'un abattement, actuellement égal à 80 % des reversements calculés sur la base des taux ci-dessus.

L'harmonisation et la simplification de ce dispositif, depuis 2003, sont évoquées dans les orientations de gestion des collèges.

➤ **L'abattement au titre des produits de locations :**

Il s'agit des produits de la location de logements ou de locaux scolaires ; la dotation du Département en tient compte, par l'application d'un abattement, limité à 50 % afin de ne pas décourager les initiatives de bonne gestion des établissements.

➤ **L'abattement au titre de dépenses à la charge de l'Etat :**

Il s'agit des dépenses indûment imputées par l'établissement sur son budget général (manuels scolaires, dépenses de personnel) ; ce type d'abattement est exceptionnel et ne concerne aucun établissement pour 2007 (taux d'abattement : 100 %).

LE COMPLEMENT POUR L'ENTRETIEN ET L'EQUIPEMENT : RAPPEL HISTORIQUE

(point I-1-B-e du rapport)

La Chambre Régionale des Comptes a souhaité, dans ses observations définitives communiquées au Conseil Général lors de sa séance du 21 mars 2003, l'abrogation du dispositif de subventionnement instauré en 1986 au profit des seuls collèges ayant fait l'objet d'un appel de responsabilité émanant d'une commune ou d'un groupement de communes. La Chambre Régionale des Comptes a également souhaité que la répartition des charges, entre le Département et les collèges, notamment en ce qui concerne l'entretien et les petites réparations, soit clairement définie.

Dans sa séance du 6 juin 2003, la 8^{ème} commission a proposé que le crédit correspondant aux subventions liées à l'appel en responsabilité soit réparti entre tous les collèges, progressivement à partir de 2004.

LE COMPLEMENT POUR LES COLLEGES PRIORITAIRES (14)

(point I-1-B-f du rapport)

Lors de sa réunion du 6 juin 2003, la 8^e commission a proposé l'attribution d'un complément à 14 collèges prioritaires, classés en ZEP ou non, conformément à une suggestion émise par l'Inspecteur d'Académie et par les chefs d'établissement :

COLMAR - PFEFFEL (ZEP) ; COLMAR - MOLIERE (ZEP) ; ILLZACH - ANNE FRANK ; ILLZACH - JULES VERNE ; MULHOUSE - SAINT-EXUPERY ; MULHOUSE - BEL-AIR ; MULHOUSE - KENNEDY ; MULHOUSE - WOLF (ZEP) ; MULHOUSE - BOURTZWILLER (ZEP) ; MULHOUSE - VILLON (ZEP) ; MULHOUSE - MACE (ZEP) ; SAINT-LOUIS - FORLEN ; SAINTE-MARIE-AUX-MINES (ZEP) ; WITTELSHEIM - MERMOZ (ZEP) ;

ANNEXE XI

LA DOTATION POUR LES DEPENSES DE BASE – DONNEES TECHNIQUES

LISTE DES COLLEGES BILINGUES (17)

(point I-1-B-g du rapport)

ALTKIRCH ; INGERSHEIM ; HEGENHEIM ; LUTTERBACH ; SOULTZ, MULHOUSE – SAINT-EXUPERY ; VOLGELSHEIM ; RIEDISHEIM ; SAINT-LOUIS – SCHICKELE ; COLMAR – BERLIOZ ; MUNSTER ; OTTMARSHEIM ; MULHOUSE – KENNEDY ; CERNAY ; RIBEAUVILLE, VILLAGE-NEUF ; SAINTE-MARIE-AUX-MINES.

LES TICE : RAPPEL HISTORIQUE

(point I-1-B-h du rapport)

Depuis 1999, le Conseil Général attribue aux collèges une subvention spécifique pour les T.I.C.E. Cette subvention permet aux établissements de prendre en charge l'ensemble des dépenses liées aux T.I.C.E. : acquisition de matériel (serveurs, postes de travail, périphériques, etc), acquisition de logiciels, abonnements, maintenance....

- nombre moyen de postes de travail par collège, au 31 décembre 2004 :
 - à usage pédagogique : 58
 - à usage administratif : 10
 - TOTAL : 68
- nombre moyen d'élèves pour 1 poste de travail à usage pédagogique : 10

Le collège de MULHOUSE-BOURTZWILLER présente un cas particulier : cet établissement a bénéficié d'un équipement informatique et audio-visuel exceptionnel, à l'occasion de sa reconstruction et dans une perspective pédagogique expérimentale, dans un secteur socialement très défavorisé. Ce collège dispose ainsi de 139 ordinateurs (soit 1 pour 5 élèves), 22 imprimantes, 77 téléviseurs, 77 magnétoscopes.

La création de l'Espace Numérique de Travail en Alsace (E.N.T.E.A.).

Le Rectorat a lancé, en 2003, le projet d'Espace Numérique de Travail en Alsace (ENTEA). Il s'agit d'un dispositif fournissant à chaque usager de l'Education Nationale (parents, élèves, professeurs....) un point d'accès à l'ensemble des ressources et des services numériques en rapport avec son activité ou son lien avec l'établissement scolaire.

Il s'agit :

- pour les enseignants, de mutualiser leur travail et de tisser de nouveaux liens avec les élèves et les parents,
- pour les élèves, de retrouver leur espace de travail et d'accéder à l'ensemble des ressources de l'établissement à tout moment,
- pour les parents, de mieux suivre la scolarité de leurs enfants et la vie de l'établissement,
- pour la direction, de fournir un service de meilleure qualité à l'ensemble des utilisateurs et partenaires,
- pour les entreprises accueillant des apprentis, d'améliorer les liaisons avec les CFA en terme de suivi des jeunes,
- pour les collectivités (Région et les deux Départements), d'une part de valoriser leurs investissements relatifs au câblage des établissements et à l'accès au haut débit sur leur territoire, et d'autre part, d'améliorer la communication avec les usagers des établissements scolaires dont elles ont la responsabilité.

ANNEXE XI

LA DOTATION POUR LES DEPENSES DE BASE – DONNEES TECHNIQUES

Trois types de services constituent l'architecture de l'ENTEA :

- des services applicatifs, autour de la vie scolaire, de la documentation, de la pédagogie...
- des services socle qui servent de support aux services applicatifs et qui regroupent :
 - des services portail,
 - des services de gestion des identités et des accès,
 - des services socle mutualisés : service de base de messagerie, administration, moteur de recherche...
- des services réseaux qui regroupent les services réseaux autour d'infrastructures (réseaux d'établissements, Internet...) et des fonctions de sécurité (pare-feu, antivirus...)

Le projet est porté par le Rectorat en partenariat avec les collectivités territoriales. Un comité de pilotage a été constitué.

La généralisation d'ENTEA a débuté en septembre 2007 : 13 collèges ont été concernés, 13 nouveaux établissements le seront au cours du 1^{er} trimestre 2008.

ENSEIGNEMENT DE LA TECHNOLOGIE : RAPPEL HISTORIQUE

(point I-3 du rapport)

A) De 1993 à 2002 :

Conformément à la délibération du Conseil Général n° 93/I-507/17 du 21 décembre 1992 et à l'accord de la Commission Permanente en date du 14 mai 1993, le Département du Haut-Rhin et l'Etat ont signé, le 29 juin 1993, une convention relative à la modernisation et au développement de l'enseignement de la technologie dans les collèges. Cette convention prévoyait l'extension progressive des classes de 4^e-3^e technologiques à tous les collèges du Haut-Rhin.

Le Département devait prendre en charge :

- les travaux d'aménagement éventuellement nécessaires, dans les établissements concernés ;
- le versement d'une subvention exceptionnelle de 30.490 € pour l'acquisition des équipements spécifiques à l'enseignement de la technologie.

L'Etat, en contrepartie, s'engageait à mettre à la disposition des établissements le personnel qualifié correspondant.

Grâce à cette convention, 30 collèges disposaient en 1997 d'une 4^e-3^e technologique.

La convention est devenue caduque lorsque la réforme globale du collège (« réforme Bayrou »). Commencée en 6^e en 1996, elle a atteint la 4^e en 1998 : cette réforme prévoyait le remplacement des 4^e-3^e technologiques, ouvertes dans certains collèges, par un enseignement renforcé optionnel, ouvert dans tous les collèges.

Dès 1998, le Conseil Général a estimé que les réformes des modalités de l'enseignement de la technologie ne mettaient pas en cause l'intérêt, pour les établissements, de la politique de modernisation et de développement des équipements instaurée par la convention du 29 juin 1993.

L'Assemblée Départementale a donc décidé de continuer d'affecter à cette action un crédit annuel de 91.480 €, réparti entre tous les collèges n'ayant jamais bénéficié de la subvention exceptionnelle de 30.490 € ou d'un équipement dans le cadre d'une construction neuve.

Chacun des 20 établissements concernés a ainsi bénéficié d'une dotation spécifique de 4.574 €, chaque année, de 1998 à 2002.

L'effort ainsi réalisé a permis aux collèges haut-rhinois d'avoir globalement un bon niveau d'équipement pour l'enseignement de la technologie.

ANNEXE XI

LA DOTATION POUR LES DEPENSES DE BASE – DONNEES TECHNIQUES

B) La création progressive, dans tous les collèges, d'un plateau technique unifié, depuis 2003

Les inspecteurs pédagogiques régionaux ont constaté que les matériels présents dans les établissements sont parfois éloignés des recommandations nationales. Une mise en cohérence des équipements paraissait nécessaire, pour faciliter la transition collège-lycée et la formation des enseignants.

Les inspecteurs proposent, par conséquent, de donner des directives précises aux établissements en leur recommandant l'acquisition prioritaire :

- d'un système de conception et de fabrication assistées par ordinateur (C.F.A.O.), composé d'une micro fraiseuse à commande numérique, d'un ordinateur et de logiciels de pilotage (coût : environ 6.093 € TTC),
- d'un système technique automatisé (S.T.A.), de type « maquette écluse », piloté par un automate programmable industriel (coût : environ 2.897 € TTC).

Les acquisitions sont réalisées par les établissements sous la forme d'un déploiement progressif dans le temps et dans l'espace, la programmation étant fixée par les inspecteurs pédagogiques.

En 2008, le crédit global de 95 965 € permet :

- d'achever l'équipement de tous les collèges en système de CFAD (tous les collèges sont équipés d'un STA depuis 2006) ;
- d'attribuer à chaque établissement une subvention forfaitaire de 637 € pour la mise en œuvre des nouveaux programmes.

00-00-00-00-00-00-00